

Sommaire chronologique

Instruction n°2012-110 du 9 juillet 2012 Certification de l'identité du demandeur d'emploi.....	2
Décision DG n°2012-458 du 18 juillet 2012 Nomination par intérim au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Serge Lemaitre.....	12
Décision DG n°2012-455 du 26 juillet 2012 Délégation de pouvoir du directeur général au directeur du réseau en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail à Pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon (rectificatif)	13
Décision Br n°2012-52 DS Agences du 1er août 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne au sein des agences. 14	
Décision Br n°2012-53 DS ASS du 1 ^{er} août 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne au sein des agences de services spécialisées	25
Décision Li n°2012-16 DS PTF du 6 août 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin au sein de la plateforme d'activités mutualisées.....	29
Décision Li n°2012-17 DS Agences du 6 août 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin au sein des agences. 31	
Décision Li n°2012-18 DS IPR du 6 août 2012 Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	37
Décision C.Ar n°2012-13 DS DR du 8 août 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein de la direction régionale.....	43
Décision C.Ar n°2012-14 DS DT du 8 août 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein des directions territoriales.....	53
Décision C.Ar n°2012-15 DS Agences du 8 août 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein des agences	55
Décision C.Ar n°2012-16 DS IPR du 8 août 2012 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables	61

Instruction n°2012-110 du 9 juillet 2012

Certification de l'identité du demandeur d'emploi

Partie 1. La certification de l'identité du demandeur d'emploi

La certification de l'identité du demandeur et de son numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) est un acte obligatoire inclus dans le processus de traitement de la demande d'allocations. Cette certification s'effectue dans le cadre de la réception du demandeur d'emploi et également en back office. L'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi requiert la présence physique et la présentation d'une pièce d'identité.

Ainsi, à l'exception du cas où le demandeur peut bénéficier de l'inscription simplifiée (hypothèse ou situation dans laquelle la personne demande son inscription moins de six mois après avoir cessé d'être inscrite ou après avoir été radiée de la liste des demandeurs d'emploi), la personne recherchant un emploi et qui demande son inscription doit se présenter personnellement et physiquement auprès des services de Pôle emploi ou de la mairie de son domicile dans les localités où Pôle emploi n'est pas établi.

Cette exigence de présentation personnelle répond à plusieurs objectifs dont notamment :

- La nécessité de contrôler l'identité du demandeur d'emploi
- La nécessité de vérifier la validité des titres de séjour et autorisations de travail des ressortissants étrangers. En effet, l'article L. 5411-4 du code du travail énonce que « lors de l'inscription d'une personne étrangère sur la liste des demandeurs d'emploi, Pôle emploi vérifie la validité de ses titres de séjour et de travail ». Il convient de rappeler que l'omission de contrôle des justificatifs d'identité et de travail des ressortissants étrangers par Pôle emploi peut être constitutive, dans le cas de l'inscription d'un étranger en situation irrégulière, du délit d'aide au séjour irrégulier et pourrait aboutir à l'engagement de la responsabilité pénale de Pôle emploi.

Lors de la recherche d'un individu la saisie par identifiant ou par les données d'état-civil de l'individu est proposée : elle est élargie sur toute la base nationale des individus (BNI) (périmètre national, toutes populations y compris les « épurés » et salariés).

1.1 Processus de la demande certification

Afin de fiabiliser la recherche d'approchant et d'automatiser au maximum les rapprochements avec la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) pour les traitements de la certification des identités, **la saisie du NIR (numéro d'inscription au répertoire) sur la base du numéro de sécurité sociale est très fortement conseillée.**

Si un message informant que ce NIR existe déjà apparaît ou que la liste de l'approchant fait apparaître que l'individu est déjà connu ou en doublon, il y a lieu - selon les cas et votre organisation :

- de le sélectionner dans la liste s'il s'agit du même individu,
- de signaler l'existence de plusieurs identifiants pour le même individu à votre référent
- de signaler à votre référent tout cas d'attribution du NIR de l'intéressé à une tierce personne

Après la transmission automatique de l'identité du demandeur à la CNAV :

- si l'identité transmise est égale à l'identité connue de la CNAV, la certification est automatique (VC)
- si l'identité transmise est non trouvée ou si les informations envoyées sont insuffisantes pour distinguer des approchants, la réponse « négative » de la CNAV est enregistrée et l'identité n'est pas certifiée. L'individu a un statut « en échec de certification » (EC)
- si l'identité de l'individu retournée ne répond pas aux critères d'acceptation automatique, la réponse « positive » de la CNAV est proposée à l'agent. L'individu a un statut « en attente de traitement » (AC)
- si la réponse proposée par la CNAV ne correspond pas à l'individu, l'agent refuse la

proposition ce qui positionne l'individu « en refus de certification » (RC)

Les informations fournies par la CNAV sont considérées comme fiables et en tout cas partagées par tous les organismes de la protection sociale.

La base de données de la CNAV est alimentée à partir des copies d'actes de l'état civil transmis par la mairie, les autorités consulaires et diplomatiques.

La réponse de la CNAV à une demande de certification n'est qu'une proposition d'approchant.

Elle intervient dans les 72 heures après la demande transmise par Pôle emploi. Elle ne doit donc pas être acceptée systématiquement mais peut être refusée, y compris dans le cas de doublon sur NIR à solutionner.

1..2. Conséquence de la certification

Pour tous les individus certifiés dans la BNI un **abonnement aux modifications d'identité** auprès de la CNAV permet de recevoir, au fil de l'eau, toutes les modifications officielles de leur état civil ou du NIR.

On pourra alors minimiser les interventions utilisateurs sur les identités.

1.3. Cas où la certification n'est pas possible

Echec de certification ou proposition de certification qui ne correspond pas à l'individu :

- Demandeurs d'asile
- Individu en cours d'immatriculation
- Certaines catégories de travailleurs saisonniers d'origine étrangère pour lesquels les pièces nécessaires à l'immatriculation n'ont pu être produites.

Un refus de certification n'est pas une fin en soi. Elle signifie que les informations envoyées à la CNAV n'ont pas permis de trouver la bonne personne → si l'individu ne fait pas partie des catégories pour lesquelles la certification n'est pas possible ; notamment s'il est né en France ; il faut impérativement compléter/modifier les données d'identité et/ou le NIR pour renvoyer une demande de certification.

A l'issue du rapprochement, l'acceptation de la certification de l'identité peut entraîner la modification des données saisies par le conseiller Pôle emploi ou le demandeur sur le Web.

Si une suspicion de fraude est constatée lors de l'examen des situations, le dossier doit être transmis à la prévention des fraudes selon la procédure en vigueur dans chaque région.

En principe les cas qui nécessitent un traitement sont proposés à l'agent au moment de l'acte d'inscription en présence physique du demandeur ou sont traités dans le cadre de la gestion globale du compte à l'occasion d'un contact physique ou téléphonique avec le demandeur.

Ainsi, outre des informations retranscrites sur l'écran d'« Echange CNAV » (éléments d'identités transmis, actuellement en BNI et de réponse de la CNAV) on dispose des éléments en possession du demandeur à l'accueil et de ceux que l'on peut recueillir verbalement.

Partie 2. La base nationale individu (BNI)

2.1. Définition

Intégrée aux applications informatiques Aladin, Dude, Guso et Aude, la base nationale des individus (BNI) regroupe dans un annuaire unique, accessible à tous, les données d'identification de tous les clients (personnes physiques), quel que soit leur pôle emploi de rattachement. Elle offre ainsi de multiples avantages en termes de recherche, d'identification, d'inscription et de transfert de dossier.

- La BNI regroupe, en une seule base les données d'identification, l'ensemble des individus rattachés aux Pôle emploi régionaux : un accès unique (Aude) à des données de meilleure qualité pour plus de 24 millions de dossiers, sans doublon. Accessible en consultation par tous, chaque dossier retrace l'historique du demandeur d'emploi dans les différentes régions

(transferts)

- Au-delà de la mise à disposition des informations d'identification par la BNI, il n'y a pas de changement dans la gestion administrative et technique d'un dossier. Le traitement est réalisé au sein de la région de rattachement qui possède les données de gestion.

Chaque individu a été installé dans la BNI sur la base des données disponibles les plus récentes correspondant à sa dernière région de rattachement. Ses différents passages en régions sont matérialisés par des « tranches de vie » liées à ses périodes de présence dans chaque Pôle emploi.

2.2. Le rapprochement des données

- ETT (entreprises de travail temporaire), CAF (Caisse d'allocation familiale), CRAM (Caisse régionale d'assurance maladie), CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse), AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres), ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés), GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel)..... Les échanges avec les organismes tiers sont facilités et optimisés. Ils permettent notamment de prévenir les doubles indemnisations entre les sites de Pôle emploi, ou entre CAF et Pôle emploi....
- Des rapprochements internes sont également menés, notamment dans le cadre du projet « Authentification des données » conduit par la direction de la prévention de la lutte contre la fraude.
- Enfin, des projets de Pôle emploi comme la dématérialisation des attestations employeurs, le traitement des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) nécessitent, pour être possibles et fiables, que les données d'identité des demandeurs d'emploi clients soient certaines.
- Le RNCPS (répertoire national commun de la protection sociale) s'appuie uniquement sur l'identité certifiée.

En facilitant et en fiabilisant le processus de recherche d'identification, d'inscription et de transfert de dossier, le dispositif est au service de la performance de nos activités et d'un meilleur confort au poste de travail : accès national direct à l'ensemble des données d'identification d'un dossier, fiabilité des traitements et des échanges, détection des présomptions de fraudes en cas d'inscription dans plusieurs zones géographiques par exemple.

Partie 3. Le répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS)

Le répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS) est un répertoire relatif aux assurés sociaux et aux bénéficiaires des prestations servies par les organismes chargés de la gestion d'un régime obligatoire de sécurité sociale, aux caisses assurant le service de congés payés, aux caisses de retraite complémentaires ainsi qu'à Pôle emploi.

Les organismes qui alimentent le RNCPS sont :

- Les organismes chargés de la gestion d'un régime obligatoire de sécurité sociale
- Les caisses assurant le service des congés payés
- Les caisses de retraite complémentaires
- Pôle emploi

Les organismes autorisés à consulter RNCPS sont :

- Les organismes contributeurs cités ci-dessus
- Les collectivités territoriales
- Le CLEISS (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale)
- L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS)

3.1. Population visée

1. L'ensemble des individus qui perçoivent des prestations versées au titre de l'une des différentes branches de la protection sociale citées dans la loi.

2. Les simples cotisants non prestataires n'ont pas vocation à être connus du répertoire
3. La gestion de l'identification est adossée au système national de gestion des identifiants (SNGI)

La loi précise que le NIR est l'identifiant utilisé pour permettre, entre autres, une mise en œuvre rapide ; la certification des identités, et donc du NIR, est un pré-requis à l'alimentation du RNCPS. Aussi, il convient d'être attentif au traitement des attentes de certification des populations « prioritaires RNCPS » à plus de 30 jours qui doivent dans l'idéal être résiduelles.

3.2. Contenu du répertoire

Pour un individu donné, chaque organisme doit fournir :

1. Des données individuelles :

- NIR, et/ou données d'état civil, l'adresse que l'individu a donnée à l'organisme pour le versement des prestations

2. Des données de rattachement :

- Les informations de début et éventuellement de fin de rattachement « géré par Pôle emploi monsieur XX depuis le JJ/MM/AA (et éventuellement jusqu'au JJ/MM/AA) » qui seront conservées 5 ans

Les données RNCPS sont accessibles par un portail dédié à tous les organismes de protection sociale (EOPPS) qui l'alimentent.

Partie 4. Le portail EOPPS (Espace des organismes partenaires de la protection sociale)

Pour les utilisateurs de la protection sociale, le RNCPS est consultable via le portail EOPPS géré par la CNAV. L'accès au répertoire est réservé aux agents dûment habilités. Les demandes d'habilitations se font par la procédure habituelle (fiche gala).

Le point d'entrée s'effectue via le lien « Portail EOPPS CNAV » dans l'onglet « Autres » du bureau métier.

Les services proposés dans ce cadre sont les suivants :

- Identification assuré : ce service permet d'effectuer une demande d'identification d'un individu. Sont affichées les informations trouvées sur les fichiers du système national de gestion des identifiants (SNGI) géré par la CNAV
- Consultation RNCPS : ce service permet de connaître les prestations perçues auprès des organismes dits « contributeurs » ; c'est-à-dire chargés de la gestion d'un régime obligatoire de la sécurité sociale, des caisses assurant le service des congés payés et de Pôle emploi.

! Les services diffèrent selon l'habilitation de l'utilisateur.

Partie 5. Les bonnes pratiques pour la certification de l'identité

5.1. A l'identification

➤ NIR :

- A demander et à saisir SYSTEMATIQUEMENT
- Si NIR déjà présent dans le système d'information, vérifier s'il s'agit de la même personne :

Si OUI ⇒ reprendre l'identifiant existant et procéder au transfert

Si NON ⇒ noter le NIR pour traitement du doublon sur NIR en back office

- Porter une attention particulière à l'orthographe de toutes zones saisissables

- Prénom composé (ne pas saisir d'abrégié comme j pierre mais bien saisir jean-pierre)

NB : bien différencier les prénoms composés (ex : Jean-Pierre) des doubles prénoms (ex : Jean Pierre)

Prénoms composés supérieurs à 13 caractères : il est préférable de ne pas « coller » le ou les initiales d'un prénom avec l'autre prénom.

Ex : Exemple : Marie-Christine = KO 14 caractères => Mchristine ne sera pas retrouvé par la CNAV alors que M Christine, M-Christine, Marie-Christin, Marie Christin, seront reconnus par la CNAV.

- Pour les femmes, bien demander le nom de naissance et le nom marital (pour bien les différencier et ne pas les inverser dans le SI)
- Attention aux inversions de nom/prénom
- Le lieu de naissance doit être complet et correctement orthographié avec le libellé précis de la commune.
Particularité des demandeurs d'emploi nés sur la commune de PARIS : lors d'une demande lorsque PARIS est positionné dans la zone ville, le résultat identification peut être non trouvé. Aussi nous vous préconisons cette solution : lorsque la ville de naissance est égale à PARIS et que le code INSEE est égal à 75, ne plus saisir l'information sur la ville.

5.2. A l'inscription

- Traiter l'échange CNAV si celui-ci est proposé
- A l'issue du traitement de l'échange ou si l'identité est déjà certifiée (pas d'échange à traiter), vérifier et photocopier la pièce d'identité et la carte vitale, et compléter ou modifier la saisie (NIR, orthographe des nom/prénoms, libellé du lieu de naissance)

Pour rappel, l'accord d'application n°13 prévoit que :

Les demandeurs d'emploi dont les pièces d'état civil portent mention uniquement de l'année de naissance, sans mois ni quantième, sont réputés être nés le 31 décembre, pour l'application des dispositions du règlement annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, des annexes et des accords d'application, qui supposent que soit connu de manière précise l'âge du demandeur d'emploi.

Toutefois, les demandeurs d'emploi de nationalité grecque ou turque sont considérés nés le 1er juillet si leur mois de naissance est inconnu. Si seuls l'année et le mois de naissance sont connus, ces personnes sont considérées être nées le 1er jour du mois de leur naissance.

- Quand la date de naissance spécifiée sur la pièce d'identité ne comporte pas de jour et/ou de mois de naissance, la date de naissance est dite "présumée" et doit être saisie dans le SI avec la valeur P ;
Quand la date de naissance est complète, elle est considérée comme "réelle" et doit être saisie dans le SI avec la valeur R ;
- Attention à l'inversion des nom/prénom, nom naissance/nom marital, présence d'un seul nom pour une femme mariée (il s'agit peut être de son nom marital en lieu et place de son nom de naissance qui est le seul connu de la CNAV), aux codes sexes erronés

En situation d'inscription en cas de doute nécessitant une analyse ou un traitement complémentaire (doublon NIR dans une autre région par exemple), photocopier les pièces et transmettre en back office avec les compléments éventuels recueillis et pouvant faciliter le traitement.

Dans certain cas, il peut être nécessaire de traiter la situation avant de valider l'inscription afin d'éviter la création d'un doublon.

Dans tous les cas, si des doutes persistent sur la similitude des identités ; il faut entamer des investigations :

- revenir aux pièces présentes au dossier

- contacter le demandeur d'emploi pour obtenir des informations (appel téléphonique)
- demander éventuellement la carte vitale absente du dossier.
La carte vitale peut être demandée par la fonction MK24 sur l'action d'envoi ou de retour de DAL (demande d'allocation) (Menu Référentiel Fonctions Allocataire/ Suivi/ Dossier/ Envoi Info)

L'accès au dossier de l'individu est réalisé à partir de l'onglet « Identification » et en saisissant le n°identifiant dans la zone « Identifiant Pôle emploi ».

Rappel du processus d'inscription :

Après avoir cliqué sur le bouton « **Identifier** » l'applicatif vérifie l'état de certification de l'identité de l'individu.

Si le statut de certification de l'identité suite à l'échange de données réalisé avec la CNAV à l'issue de l'identification est :

- en attente de traitement manuel de certification (AC)
- en échec de certification (EC)
- en attente de traitement manuel d'un retour d'abonnement aux modifications officielles d'identité (A)

l'écran de traitement des échanges CNAV est proposé à l'agent.

La lecture de l'écran informe l'agent : des données actuelles de la BNI, celles transmises à la CNAV et la réponse éventuelle de la CNAV quand celle-ci a trouvé un seul individu qui semble correspondre.

Il dispose également des documents d'identité et éventuellement de la carte vitale de l'intéressé et peut également l'interroger pour une précision utile.

En fonction de l'analyse de tous ces éléments l'agent doit :

- « **Accepter** » si la réponse de la CNAV correspond à la même personne physique. Il informe éventuellement le demandeur sur l'utilisation par Pôle emploi de son identité officielle partagée par tous les organismes de la protection sociale dans son intérêt pour la validation de ses trimestres ou l'attribution des points gratuits en vue de la retraite.
Cela implique qu'il ne peut par exemple pas choisir son prénom d'usage ou un surnom. Pour mémoire, il existe la possibilité (à titre exceptionnel) d'utiliser un nom pseudonyme.
- « **Refuser** » si la réponse de la CNAV ne correspond pas à la même personne physique. Dans ce cas il doit penser à l'issue de l'inscription à corriger (ou compléter éventuellement) les données d'identification (NIR, orthographe du nom, prénom, date et lieu de naissance) afin de générer une nouvelle demande de certification.
- « **Continuer** » si un doute persiste quant au rapprochement à effectuer, le conseiller peut poursuivre le traitement de l'inscription, le rapprochement sera traité en back office et une attente de certification (AC) sera créée.

5.3. En back office

- Si présence de 2 identifiants pour un même individu :
 - Repérer le demandeur d'emploi à conserver
 - Transmettre en back office pour MAFU (fonction permettant la fusion de deux identifiants) à effectuer
 - En cas de transfert à effectuer entre les deux identifiants fusionnés, faire une demande à la DSI (DSMS) pour demande de transfert via la fonction MATR
- Si NIR déjà existant au moment de la saisie à l'identification :
- Si même individu, se reporter au point précédent

- Si pas le même individu et identité du doublon non certifiée, faire régresser son NIR sous Aude pour les demandeurs d'emploi épurés et demandeurs d'emploi salariés, contact avec autre pôle emploi concerné pour qu'il mette à jour son demandeur d'emploi
- S'il ne s'agit pas du même individu et que l'identité doublon est certifiée, il faut effectuer un entretien physique pour consultation des pièces d'identité et de la carte vitale.

5.4. Lors du traitement des attentes

Le traitement des échanges proposés par la CNAV peut être traité également par les attentes. Elles permettent de retrouver tous les demandeurs en :

- Attente de certification, ou d'abonnement
- Echec de certification ou d'abonnement
- Refus de certification

Celles-ci sont regroupées et traitées via Aude ; le traitement est équivalent au traitement effectué en accueil. Le point d'entrée est dans Aude sous « Activités et Pilotage », Dossiers à traiter.

Partie 6. Contestation de l'identité certifiée

6.1. Quand un individu conteste son identité certifiée

Quand un individu est certifié ou abonné aux modifications d'identité de la CNAV les données certifiées (nom de naissance, prénom, date de naissance, lieu de naissance, NIR) ne sont plus modifiables que par les agents DSI.

- Vérifier les informations envoyées à la CNAV à partir des données présentes sur la pièce d'identité et/ou la carte vitale
 - Si mise à jour impossible demander la correction par un agent DGA-SI par le biais d'un DSMS
- **En cas de contestation des nom/prénom usuels** (utilisation sur les courriers d'un nom/prénom qui n'est pas celui figurant sur les papiers officiels), ne pas remettre en cause la certification mais utiliser le pseudonyme (qui prend la place des « nom + prénom »)
 - **Si les données renvoyées par la CNAV ne correspondent pas à celles figurant sur la pièce d'identité présentée**, l'individu peut s'adresser à un autre organisme de protection sociale (CAF, CPAM, ...) pour demander la mise en conformité de son identité afin d'initier une procédure de litige
- Dans la mesure où l'on est certain qu'il s'agit de la même personne** (NIR identique notamment) : il est recommandé d'accepter la proposition de certification et d'utiliser le pseudonyme le temps que la modification de l'identité soit faite.

A savoir : le nom saisi dans le pseudonyme ne participe pas à la recherche d'approchant

Partie 7. La procédure de litige

Avant, de mettre en œuvre une procédure de litige, il est impératif de s'assurer que l'origine de la non-conformité de l'état civil ne résulte pas d'un rapprochement de deux identités connues dans le système d'information d'Aladin à tort. (MAFU à tort, fusion par transfert à tort, rapprochement CNAV à tort, etc.)

- Si Pôle emploi est à l'origine du problème, la procédure actuelle de demande de correction par un DSMS (mot clé = CNAV) doit être effectuée.
- Si la CNAV est à l'origine du problème, une procédure de litige doit être mise en œuvre auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou du Service administratif national d'immatriculation des assurés nés hors métropole et dans les territoires d'Outre Mer (SANDIA)

7.1. Définition

La procédure de litige consiste à modifier une ou plusieurs données rattachées à un ou plusieurs états civils. En cas de litige avec l'assuré, il revient aux seuls organismes de prendre contact avec l'INSEE. Les assurés ne doivent pas contacter l'Insee directement.

Deux organismes :

L'Insee est responsable de la tenue du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) dans sa totalité. Il gère lui-même la population née en France métropolitaine, dans un DOM, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Il délègue à la CNAV (SANDIA) depuis 1988, la gestion de la partie du RNIPP concernant la population née à l'étranger, dans un territoire d'outre-mer (TOM) ou dans les collectivités d'outre-mer (COM) : Polynésie Française, Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie.

- L'INSEE gère et est habilité à rectifier l'état civil des personnes nées en France métropolitaine, dans un DOM, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, la procédure de litige est intitulée MET-DOM+COM 97
- Le SANDIA gère et est habilité à rectifier l'état civil des personnes nées à l'étranger, dans un territoire d'outre-mer (TOM) ou dans les collectivités d'outre-mer (COM) : Polynésie Française, Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie, la procédure de litige est intitulée SHF-COM 98

7.2. Quand doit-on faire une demande de litige pour la section France (MET-DOM + COM 97) ?

Cette procédure doit être mise en œuvre pour les demandeurs nés en :

- France métropolitaine
- Guadeloupe
- Martinique
- Réunion
- Guyane française
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Saint-Martin
- Saint-Barthélemy
- Mayotte (uniquement pour les personnes nées à compter du 01/07/2011)

Pôle emploi possède des justificatifs, notamment un extrait d'acte de naissance, prouvant la remise en cause du répertoire Insee, dans les cas suivants :

- l'état civil est incorrect ou incomplet
- l'individu possède deux états civils certifiés dans le répertoire (2 NIR - 1 personne)
- deux individus correspondent à un seul état civil (1 NIR - 2 personnes)

7.3. Pièces acceptées pour le règlement d'un litige

Le niveau de la divergence détermine le niveau de la pièce d'état civil à fournir ; le tableau suivant donne la correspondance entre la nature de la divergence et le type de pièce demandée. La pièce doit être conforme aux registres de l'état civil français. Les cas nécessitant la copie intégrale d'un acte de naissance avec mention(s) en marge sont restreints et il faut veiller à ne la demander que dans ces cas précis en sollicitant cette pièce auprès de l'intéressé.

Nature de la divergence	Type de pièce demandée
<ul style="list-style-type: none"> - Le jour de naissance est erroné - Le nom de famille est mal orthographié ou légèrement erroné - Le prénom est mal orthographié - Le sexe est erroné 	<ul style="list-style-type: none"> - Le livret de famille à jour - Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité - Carte d'ancien combattant - Carte d'invalidé civil ou de guerre - Extrait ou copie d'acte de naissance si la personne en dispose sans faire de démarche
<ul style="list-style-type: none"> - Le nom est différent - Un des prénoms est différent - L'ordre des prénoms est différent - Erreur sur l'année de naissance - Erreur sur le mois de naissance - Changement d'état civil suite à jugement (sexe, nom, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie intégrale de l'acte de naissance avec mention en marge (datant de moins de 3 mois), sauf les pour les personnes nées en Alsace Moselle de 1940 à 1945 pour lesquelles un extrait d'acte de naissance francisé est demandé

Toutes les divergences d'identification doivent faire l'objet d'une vérification à partir de la pièce d'état civil (PEC) de l'intéressé.

Toute demande de litige doit impérativement être correctement renseignée et accompagnée **de la pièce justificative** correspondant à la nature de la divergence.

Les actes de naissance doivent être conformes aux actes dressés sur les registres de l'état civil français. Les actes ou les copies de livret de famille étrangère ne sont pas acceptés pour modifier le répertoire.

7.4 . Quand doit-on faire une demande de litige SHF- COM 98 ?

Cette procédure doit être mise en œuvre pour les demandeurs nés :

- à l'étranger
- Territoire d'outre mer (Afrique et Terres Australes)
- Polynésie française
- Nouvelle Calédonie
- Wallis et Futuna
- Mayotte (uniquement pour les personnes nées avant le 01/07/2011)

L'utilisateur possède des justificatifs, notamment un extrait d'acte de naissance prouvant la remise en cause du répertoire, dans les cas suivants :

- l'état civil est incomplet ou incorrect
- l'état civil est incorrect sur les éléments du NIR ou du siècle
- une personne possède deux NIR au répertoire - (2 NIR - 1 identité)
- deux personnes correspondent à un seul état civil - (1 NIR - 2 identités)

7.5. Pièces acceptées pour le règlement d'un litige

La nature des pièces admises pour les mises à jour de l'état civil dépend de la teneur de la modification.

Les pièces d'identité recevables sont celles qui présentent le plus de sécurité, de préférence celles qui sont délivrées par les autorités françaises :

- Carte d'identité
- Passeport
- Titre de séjour étranger (incluant notamment la carte de séjour, la carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien)

- Visa long séjour valant titre de séjour
- Carte de ressortissant d'un état membre de l'UE (Union européenne) et de l'EEE (Espace économique européen)

7.5.1. S'il s'agit de faire rectifier une erreur matérielle suite à une opération d'immatriculation

- La pièce initiale qui a servi à cette immatriculation peut être utilisée pour faire rectifier l'erreur
- La copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation (nom mal orthographié, ordre des noms ou prénoms, distinction entre homonymes, etc.).

Cette pièce est à privilégier en cas de litige, afin de régulariser la situation de façon définitive ou, du moins, indiscutable. Un document d'identité doit systématiquement être joint.

7.5.2 S'il s'agit d'une modification d'état civil officielle

- La copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation et mentions marginales est nécessaire, accompagné(e) systématiquement d'un document d'identité.

7.5.3. S'il s'agit d'une modification d'état civil effectuée à la suite d'une décision de justice (acquisition de la nationalité française : modification de nom, francisation des prénoms, changement de date de naissance, etc.)

- Le document produit doit comporter les 2 états civils (l'ancien et le nouveau), afin de déterminer qu'il s'agit bien de la même personne. Il convient donc d'adresser la copie intégrale de l'acte de naissance délivré par l'INSEE de Nantes faisant état de l'ancienne et de la nouvelle identité. Il doit être systématiquement accompagné d'un document d'identité ainsi que la copie de la décision de justice.

7.6. Quelle est la procédure à appliquer ?

L'envoi vers l'INSEE et le SANDIA des demandes de litiges est **provisoirement** centralisé auprès de la direction générale afin d'en évaluer le volume et d'analyser les motifs et les anomalies rencontrées.

Dans l'objectif de limiter les envois intempestifs, la direction des Opérations préconise la centralisation des demandes auprès d'un service appui en région qui soit en mesure d'écarter toute demande ne relevant pas d'une procédure de litige.

Toute demande doit impérativement être correctement renseignée et accompagnée **des pièces justificatives** :

- Compléter la fiche de liaison
- Joindre impérativement les copies lisibles en format A4 de :
 - 1) la pièce d'identité
 - 2) la carte vitale
 - 3) les pièces exigées par l'Insee/Sandia correspondant à la nature de la divergence

Toute demande incomplète ou présentée sur un imprimé non conforme vous sera retournée.

La directrice générale adjointe
en charge des opérations,
Florence Dumontier

Décision DG n°2012-458 du 18 juillet 2012

Nomination par intérim au sein de la direction générale de Pôle emploi – M. Serge Lemaitre

Monsieur Serge Lemaitre, directeur des services aux clients, est nommé par intérim, à compter du 16 juillet 2012, aux fonctions de directeur du réseau.

Fait à Paris, le 18 juillet 2012.

Jean Bassères,
directeur général

Décision DG n°2012-455 du 26 juillet 2012

Délégation de pouvoir du directeur général au directeur du réseau en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail à Pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon (rectificatif)

La décision DG n°2012-455 du 26 juillet 2012 portant délégation de pouvoir du directeur général au directeur du réseau en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail à Pôle emploi Saint-Pierre et Miquelon, publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n°2012-77 du 31 juillet 2012, est rectifiée de la manière qui suit : à l'article II, au lieu de lire « la directrice générale adjointe » il convient de lire « le directeur du réseau ».

Décision Br n°2012-52 DS Agences du 1er août 2012
Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,

- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,

- prendre les décisions relatives aux évaluations en milieu de travail (EMT) et évaluations en milieu de travail préalables au recrutement (EMTPR),

- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,

- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,

- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,
- 2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- monsieur Cédric Ogier, directeur du pôle emploi de Dinan
- madame Valérie Georges, directrice du pôle emploi de Guingamp
- madame Claudine Reboux, directrice du pôle emploi de Lannion
- monsieur Jean-Marc Menier, directeur adjoint du pôle emploi de Lannion
- madame Louisette Requentel, directrice du pôle emploi de Loudéac
- monsieur Patrick Adelaïde, directeur du pôle emploi de St Brieuc Croix
- madame Anne Verdier, directrice du pôle emploi de St Brieuc Sud
- monsieur Hervé Le Pottier, directeur du pôle emploi de St Brieuc Ville

- monsieur Philippe Blouin, directeur du pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Eric Nicolas, directeur du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Sabine Bodeveix-Walter, directrice du pôle emploi de Brest - Landerneau
- madame Anne Bruyaux, directrice du pôle emploi de Brest Marine
- madame Sandrine-Gwénaëlle Le Goff, directrice adjointe du pôle emploi de Brest Marine
- madame Nathalie Ayissi-Jezéquel, directrice du pôle emploi de Carhaix
- monsieur Vincent Rouziès, directeur du pôle emploi de Concarneau
- monsieur Gwenaël Pichon, directeur du pôle emploi de Douarnenez
- madame Haude Pellen, directrice du pôle emploi de Morlaix
- monsieur Jean-Michel Pusey, directeur adjoint du pôle emploi de Morlaix
- monsieur Yannick Campion, directeur du pôle emploi de Pont l'Abbé
- monsieur Pascal Nesnard, directeur du pôle emploi de Quimper Centre
- madame Nicole Cadiou, directrice par intérim du pôle emploi de Quimper Sadate
- madame Elisabeth Le Barzic, directrice du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- madame Christelle Le Loër, directrice du pôle emploi de Quimperlé

- madame Danielle Keraudy, directrice du pôle emploi de Combourg
- monsieur Jean-Marie Tricheux, directeur du pôle emploi de Fougères
- monsieur Francis Sénéchal, directeur du pôle emploi de Redon
- monsieur Daniel Mahé, directeur adjoint du pôle emploi de Redon
- madame Sandra Courois, directrice du pôle emploi de Rennes Atalante
- monsieur Jean-Christophe Clapson, directeur du pôle emploi de Rennes Cadres
- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Isabelle Garnier, directrice du pôle emploi de Rennes Est
- madame Dominique Bohéas, directrice du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- madame Corinne Lacombe, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- monsieur Thierry Huchet, directeur du pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Catherine Ergan, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Martine Lucas, directrice du pôle emploi de St Malo

- monsieur Philippe Pothier, directeur adjoint du pôle emploi de St Malo
- monsieur Anthony Jeuland, directeur du pôle emploi de Vitré
- monsieur Daniel Lefeuvre, directeur adjoint du pôle emploi de Vitré

- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur du pôle emploi d'Auray
- madame Christine Penhouët, directrice du pôle emploi de Lanester Centre
- monsieur Lionel Lorcy, directeur du pôle emploi de Lanester Expo
- madame Isabelle Gendron, directrice du pôle emploi de Lorient Dumont
- monsieur Stéphane Le Gourriec, directeur adjoint du pôle emploi de Lorient Dumont
- madame Mireille Martin, directrice du pôle emploi de Lorient Marine
- madame Frédérique Le Pallec, directrice du pôle emploi de Ploërmel
- madame Gaëlle Evain, directrice du pôle emploi de Pontivy
- madame Monique Guerre, directrice du pôle emploi de Vannes Est
- madame Hélène Chevalier Costard, directrice adjointe du pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Laurent Raimbault, directeur du pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Philippe Gallo, directeur adjoint du pôle emploi de Vannes Ouest

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Aux articles I, II et III :

- madame Laure Macé, adjointe au directeur du pôle emploi de Dinan
- madame Servane Pioger, adjointe à la directrice du pôle emploi de Guingamp
- madame Anne-Sophie Lamandé, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de St Brieuc Croix
- monsieur Arnaud Fichou, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Patricia Miran, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de St Brieuc Ville

- monsieur Patrick Cras, adjoint au directeur du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Rachel Ansquer, adjointe à la directrice et responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest – Landerneau
- monsieur Didier Le Jehan, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Carhaix
- monsieur Michel Briza, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Concarneau
- monsieur Yann Guillerm, adjoint au directeur du pôle emploi de Douarnenez
- monsieur Yves Christophe Jégo, adjoint au directeur et responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Pont Labbé
- madame Gaëlle Senant, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Quimper Ty Douar

- monsieur Christophe Boyard, adjoint à la directrice et responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Combourg
- madame Sandrine Paulet, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Sandra Lelièvre-Rouxel, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Luc Clochefert, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Rennes Ouest

- madame Isabelle Bonis, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Lanester Centre
- monsieur Florent Le Part, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Lanester Expo
- monsieur Benoît Bellec, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Lorient Marine

- monsieur Sébastien Rio, adjoint à la directrice et responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Ploërmel
- monsieur François Le Méec, adjoint à la directrice du pôle emploi de Pontivy

Aux articles I et II :

- madame Gaëlle Pansard, responsable appui production du pôle emploi de Dinan
- madame Pascale Roulle, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Dinan
- monsieur François-Pierre Le Louarn, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Dinan
- madame Marie-Christine Chevalier-Lanoë, responsable appui production du pôle emploi de Guingamp
- monsieur David Paris, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Guingamp
- monsieur Olivier Guillou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Guingamp
- monsieur Serge Adam, responsable appui production du pôle emploi de Lannion
- madame Marie-Odile Masson, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lannion
- monsieur Jean-Yves Gérard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lannion
- madame Françoise Lebossé, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Lannion
- madame Véronique Guillaumin responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lannion
- monsieur Mickaël Keravis, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Loudéac
- madame Kristen Jézéquel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Loudéac
- madame Valéry Thimoléon, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Loudéac
- madame Nathalie Cupif, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Croix
- madame Cécilia Le Bolloc'h, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Croix,
- monsieur Jean-François Buczkowicz, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Myriam Daniel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Sandrine Tiercelin, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Ville
- madame Herveline Chapalain, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Ville

- monsieur Fabrice Loquai, responsable appui production du pôle emploi de Brest Iroise
- madame Dominique Corlaix, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Iroise
- madame Nadine Maille, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Iroise
- madame Jacqueline Radenac, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Monique Madec, responsable appui production du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Anne-Marie Sainléger, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Kergaradec
- monsieur Yann Le Guellec, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Marina Le Gal, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest - Landerneau
- monsieur Olivier Chesneau, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Brest - Landerneau
- monsieur Xavier Gourlaouen, responsable appui production du pôle emploi de Brest Marine
- madame Emmanuelle Suissa, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Marine
- madame Solenn Malard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Sébastien Vallet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Richard Coindre, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Carhaix
- madame Christelle Méhat, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Carhaix
- monsieur Eddy Le Menn, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Carhaix
- monsieur Patrick Le Brun, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Concarneau
- monsieur Gilles Le Montagner, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Concarneau
- monsieur David Martin, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Concarneau
- madame Florence Caresmel, responsable appui production du pôle emploi de Douarnenez
- monsieur Bruno Amirault, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne-Claude Lairon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Douarnenez
- monsieur David Labrune, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Douarnenez
- monsieur Claude Sauvée, responsable appui production du pôle emploi de Morlaix
- madame Claude-Marie Telmon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Morlaix
- monsieur Patrice Trublet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Morlaix
- madame Ghislaine Gourmelon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Morlaix
- madame Régine Boulanger, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Morlaix
- madame Mylène Buisson, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Pont l'Abbé
- madame Martine Chancelet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Centre

- monsieur Arnaud Capp, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Centre
- monsieur Stéphane Le Rouzic, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Quimper Centre
- monsieur Christophe Le Gallic, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Quimper Sadate
- monsieur Hervé Le Duc, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Sadate
- madame Geneviève Le Meur, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Sadate
- madame Sabine Le Brun, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- madame Caroline Hacik, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- monsieur Yannick Malejac, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- monsieur Reynal Tanguy, responsable appui production du pôle emploi de Quimperlé
- madame Corinne Perennou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimperlé
- monsieur Reynal Tanguy, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Quimperlé

- monsieur Mickaël Seeleuthner, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Combourg
- monsieur Pascal Saintpierre, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Combourg
- madame Gwenola Commeureuc, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Fougères
- madame Sophie Regnard, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Fougères
- madame Anita Bilheude, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Fougères
- madame Odette Le Lièvre, responsable appui production du pôle emploi de Redon
- madame Ghislaine Taforel-Michel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Redon
- madame Laurence Morgant, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Redon
- madame Florence Chalois, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Atalante
- madame Béatrice Villenave, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Atalante
- monsieur Philippe-Jean Vrillac, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Rennes Atalante

- madame Chantal Colin, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Cadres
- madame Brigitte Turgeon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Claudine Fricot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Centre
- monsieur Jacky Frostin, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Nadine Dupont, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Rennes Est
- madame Laure Hamon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Est
- madame Chrystel Tacher, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Est
- monsieur Eric Mora, responsable appui production du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- madame Chrystelle Thébault, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- madame Nathalie Rogge-Monneger, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Gayeulles
- madame Véronique Ramé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- madame Isabelle Le Borgne, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- madame Nadine Debitte, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Daniel Toxé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Christelle Houizot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Cécile Guguen de Nadai, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Ouest

- monsieur Guy Sauton, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Muriel Gantier, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Evelyne Maumont, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Sylvain Ruellan, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de St Malo
- monsieur Laurent Martineau, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de St Malo
- monsieur Philippe Guennec, responsable appui production du pôle emploi de St Malo
- madame Corinne Delacroix, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo
- madame Patricia Bourdet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo
- madame Emmanuelle Le Saint, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo
- monsieur Gilles Morvan, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo
- madame Marie-Christine Breton, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vitré
- madame Agnès De Souza Dias, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vitré
- monsieur Guillaume Gallon, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Vitré

- madame Françoise Clémenceau, responsable équipe professionnelle du pôle emploi d'Auray
- madame Gwénola Bignonet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi d'Auray
- madame Anne Naël Fordos, responsable équipe professionnelle du pôle emploi d'Auray
- madame Brigitte Dereat Simon, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi d'Auray
- monsieur Mathieu Illiaquer, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Centre

- madame Gwennina Le Borgne, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Centre
- madame Stéphanie Le Gal, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Centre
- monsieur Jean-Louis Le Denmat, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Expo
- monsieur Eric Le Fé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Expo
- madame Christine Jaffre, responsable appui production du pôle emploi de Lorient Dumont
- monsieur François Quatrevaux, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Dumont
- madame Sophie Perrot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Dumont
- madame Delphine Gassion, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Marine
- madame Nathalie Le Gars, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Marine
- madame Christine Norgeot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Ploërmel
- monsieur Vincent Georges, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Pontivy
- madame Sandrine Bernard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Pontivy
- monsieur Steven Le Corre, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Pontivy
- monsieur Thierry Bodin, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Ronan Riou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Est
- madame Florence Le Voyer, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Est
- madame Annie Chesnel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Est
- madame Nicole Jégousse, responsable appui production du pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Michel Desport, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Gaëlle Gasmi, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur David Texier, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Yvonnig Tendron, référent règlementaire et applicatif du pôle emploi de Vannes Ouest

A l'article I – 3ème tiret :

- madame Anne Guitton, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Dinan
- madame Mireille Tardif, technicienne appui gestion du pôle emploi de Dinan
- madame Joëlle Le Grand, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Guingamp
- madame Marie-France Auffret, assistante technique du pôle emploi de Guingamp
- madame Catherine Cadiou- Dugay, technicienne appui gestion du pôle emploi de Lannion
- monsieur Cyrille Tauzin, technicien appui gestion du pôle emploi de Lannion
- madame Micheline Chastang, technicienne appui gestion du pôle emploi de Loudéac
- madame Joëlle Castillo, technicienne appui gestion du pôle emploi de St Brieuc Croix
- madame Françoise Le caoussin, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de St Brieuc Croix
- monsieur Michaël Beuzit, technicien supérieur appui gestion du pôle emploi de St Brieuc Croix
- monsieur David Merry, cadre adjoint appui gestion du pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Catherine Guyader, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de St Brieuc Ville

- madame Sophie Gouez-Benard, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Brest Iroise
- madame Régine Lossec, technicienne appui gestion du pôle emploi de Brest Iroise
- madame Laëtitia Jehenne, technicienne appui gestion du pôle emploi de Brest Iroise
- madame Monique Tromeur, conseillère référente du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Gwénaëlle Cabon, technicienne appui gestion du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Anne-Claude Guiziu, conseillère du pôle emploi de Brest - Landerneau
- madame Renée Thomaïdis, technicienne expérimentée allocataire du pôle emploi de Brest Marine
- madame Martine Héligot, conseillère chargée projet emploi du pôle emploi de Carhaix
- madame Marie-Carmen Diaz, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Concarneau
- monsieur Guillaume Bourdic, technicien appui gestion du pôle emploi de Concarneau
- madame Nadine Tournellec, technicienne appui gestion du pôle emploi de Douarnenez
- madame Isabelle Le Bihan, conseillère du pôle emploi de Douarnenez

- madame Catherine Klein, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Morlaix
- madame Brigitte Glehen, conseillère du pôle emploi de Pont l'Abbé
- madame Marie-Christine Buannic, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Quimper Centre
- madame Gwenola Laurent, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Quimper Centre
- madame Marie-Reine Vincendeau, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Quimper Sadate
- madame Nadia Sanceau, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- madame Laurence Vieban, technicienne expérimentée allocataire du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- madame Stéphanie Le Guillou de Penanros, conseillère emploi du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- monsieur Gérard Prud'homme, conseiller référent du pôle emploi de Quimperlé

- madame Aurélia Fras, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Combourg
- monsieur Stéphane Champion, conseiller référent du pôle emploi de Combourg
- madame Brigitte Lebreton, conseillère référente du pôle emploi de Fougères
- madame Roselyne Rigaud, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Redon
- madame Catherine Hallier, cadre adjoint appui gestion du pôle emploi de Rennes Atalante
- madame Brigitte Pirot, conseillère référente du pôle emploi de Rennes Cadres
- madame Jacqueline Courtel, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Isabelle Miot, technicienne expérimentée allocataire du pôle emploi de Rennes Est
- madame Fabienne Poulin, technicienne appui gestion du pôle emploi de Rennes Est
- madame Valérie Kermoal, technicienne appui gestion du pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Chrystelle Lebreton, conseillère du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Marie-Christine Bordais, conseillère du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Marie-Pierre Rouault, technicienne appui gestion du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Pascale Roule, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de St Malo
- monsieur Bruno Habert, conseiller référent du pôle emploi de St Malo
- madame Béatrice Arnaud, technicienne appui gestion du pôle emploi de St Malo
- madame Elisabeth Allot, technicienne appui gestion du pôle emploi de St Malo
- madame Agnès de Coster, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Vitré
- madame Athalie Dreux, conseillère référente du pôle emploi de Vitré
- monsieur Guillaume Gallon, conseiller référent du pôle emploi de Vitré

- madame Catherine Macé, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi d'Auray
- madame Jacqueline Nicol, conseillère chargée projet emploi du pôle emploi d'Auray
- madame Brigitte Naour, technicienne appui gestion du pôle emploi de Lanester Centre
- madame Josiane Rivalain, technicienne appui gestion du pôle emploi de Lanester Expo
- madame Nelly Le Moing, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Lorient Dumont
- madame Sophie Chapron, technicienne appui gestion du pôle emploi de Lorient Dumont
- madame Brigitte Morin, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Lorient Marine
- madame Julie Lavalé, conseillère du pôle emploi de Lorient Marine
- madame Laure Thomas, conseillère référente du pôle emploi de Ploërmel
- madame Laurence Fernandez, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Pontivy
- madame Anne Jaouen, technicienne supérieure appui gestion du pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Sylvaine Boudinot, technicienne appui gestion du pôle emploi de Vannes Est

Article VI – Prestations indues : délais de remboursement

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 18 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Cédric Ogier, directeur du pôle emploi de Dinan
- madame Laure Macé, adjointe au directeur du pôle emploi de Dinan
- madame Gaëlle Pansard, responsable appui production du pôle emploi de Dinan
- madame Pascale Roulle, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Dinan
- monsieur François-Pierre Le Louarn, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Dinan
- madame Valérie Georges, directrice du pôle emploi de Guingamp
- madame Servane Pioger, adjointe à la directrice du pôle emploi de Guingamp
- madame Marie-Christine Chevalier-Lanoë, responsable appui production du pôle emploi de Guingamp
- monsieur David Paris, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Guingamp
- monsieur Olivier Guillou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Guingamp
- madame Claudine Reboux, directrice du pôle emploi de Lannion
- monsieur Jean-Marc Menier, directeur adjoint du pôle emploi de Lannion
- monsieur Serge Adam, responsable appui production du pôle emploi de Lannion
- madame Marie-Odile Masson, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lannion
- monsieur Jean-Yves Gérard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lannion
- madame Véronique Guillaumin, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lannion
- madame Louise Requentel, directrice du pôle emploi de Loudéac
- monsieur Mickaël Keravis, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Loudéac
- madame Kristen Jézéquel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Loudéac
- monsieur Patrick Adelaïde, directeur du pôle emploi de St Brieuc Croix
- madame Anne-Sophie Lamandé, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de St Brieuc Croix
- madame Nathalie Cupif, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Croix
- madame Cécilia Le Bolloc'h, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Croix
- madame Anne Verdier, directrice du pôle emploi de St Brieuc Sud
- monsieur Arnaud Fichou, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de St Brieuc Sud
- monsieur Jean-François Buczkowicz, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Sud
- madame Myriam Daniel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Sud
- monsieur Hervé Le Pottier, directeur du pôle emploi de St Brieuc Ville
- madame Patricia Miran, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de St Brieuc Ville
- madame Sandrine Tiercelin, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Ville
- madame Hervaline Chapalain, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Brieuc Ville
- monsieur Philippe Blouin, directeur du pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Fabrice Loquai, responsable appui production du pôle emploi de Brest Iroise
- madame Dominique Corlaix, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Iroise
- madame Nadine Maille, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Iroise
- monsieur Eric Nicolas, directeur du pôle emploi de Brest Kergaradec
- monsieur Patrick Cras, adjoint au directeur du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Jacqueline Radenac, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Monique Madec, responsable appui production du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Anne-Marie Sainléger, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Kergaradec
- monsieur Yann Le Guellec, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Kergaradec
- madame Sabine Bodeveix-Walter, directrice du pôle emploi de Brest - Landerneau
- madame Rachel Ansquer, adjointe à la directrice et responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest - Landerneau
- madame Marina Le Gal, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest - Landerneau
- madame Anne Bruyau, directrice du pôle emploi de Brest Marine
- madame Sandrine-Gwénaëlle Le Goff, directrice adjointe du pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Xavier Gourlaouen, responsable appui production du pôle emploi de Brest Marine
- madame Emmanuelle Suissa, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Marine
- madame Solenn Malard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Marine
- monsieur Sébastien Vallet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Brest Marine
- madame Nathalie Ayissi-Jézéquel, directrice du pôle emploi de Carhaix

- monsieur Didier Le Jehan, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Carhaix
- monsieur Richard Coindre, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Carhaix
- madame Christelle Méhat, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Carhaix
- monsieur Vincent Rouziès, directeur du pôle emploi de Concarneau
- monsieur Michel Briza, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Concarneau
- monsieur Patrick Le Brun, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Concarneau
- monsieur Gilles Le Montagner, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Concarneau
- monsieur Gwenaël Pichon, directeur du pôle emploi de Douarnenez
- monsieur Yann Guillerm, adjoint au directeur du pôle emploi de Douarnenez
- madame Florence Caresmel, responsable appui production du pôle emploi de Douarnenez
- monsieur Bruno Amirault, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Douarnenez
- madame Anne-Claude Lairon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Douarnenez
- madame Haude Pellen, directrice du pôle emploi de Morlaix
- monsieur Jean-Michel Pusey, directeur adjoint du pôle emploi de Morlaix
- monsieur Claude Sauvée, responsable appui production du pôle emploi de Morlaix
- madame Claude-Marie Telmon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Morlaix
- monsieur Patrice Trublet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Morlaix
- madame Ghilsaine Gourmelon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Morlaix
- monsieur Yannick Campion, directeur du pôle emploi de Pont l'Abbé
- monsieur Yves-Christophe Jego, adjoint au directeur et responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Pont l'Abbé
- monsieur Pascal Nesnard, directeur du pôle emploi de Quimper Centre
- madame Martine Chancelet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Centre
- monsieur Arnaud Capp, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Centre
- madame Nicole Cadiou, directrice par intérim du pôle emploi de Quimper Sadate
- monsieur Hervé Le Duc, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Sadate
- madame Geneviève Le Meur, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Sadate
- madame Elisabeth Le Barzic, directrice du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- madame Gaëlle Senant, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- madame Sabine Le Brun, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- madame Caroline Hacik, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimper Ty Douar
- madame Christelle Le Loër, directrice du pôle emploi de Quimperlé
- monsieur Reynal Tanguy, responsable appui production du pôle emploi de Quimperlé
- madame Corinne Perennou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Quimperlé
- madame Danielle Keraudy, directrice du pôle emploi de Combourg
- monsieur Christophe Boyard, adjoint à la directrice et responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Combourg
- monsieur Mickaël Seeleuthner, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Combourg
- monsieur Jean-Marie Tricheux, directeur du pôle emploi de Fougères
- madame Gwenola Commeureuc, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Fougères
- madame Sophie Regnard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Fougères
- madame Anita Bilheude, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Fougères
- monsieur Francis Sénéchal, directeur du pôle emploi de Redon
- monsieur Daniel Mahé, directeur adjoint du pôle emploi de Redon
- madame Odette Le Lièvre, responsable appui production du pôle emploi de Redon
- madame Ghislaine Taforel-Michel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Redon
- madame Laurence Morgant, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Redon
- madame Sandra Courois, directrice du pôle emploi de Rennes Atalante
- madame Florence Chalois, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Atalante
- madame Béatrice Villenave, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Atalante
- monsieur Jean-Christophe Clapson, directeur du pôle emploi de Rennes Cadres
- madame Chantal Colin, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Cadres
- monsieur Stéphane de Grimaudet, directeur du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Sandrine Paulet, adjointe au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Brigitte Turgeon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Centre
- madame Claudine Fricot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Centre

- madame Isabelle Garnier, directrice du pôle emploi de Rennes Est
- madame Sandra Lelièvre-Rouxel, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Rennes Est
- madame Laure Hamon, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Est
- madame Chrystel Tacher, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Est
- madame Dominique Bohéas, directrice du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- madame Corinne Lacombe, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- monsieur Eric Mora, responsable appui production du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- madame Chrystelle Thébault, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- madame Nathalie Rogge-Monneger, responsable équipe professionnelle du pôle emploi Rennes Gayeulles
- madame Véronique Ramé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Gayeulles
- monsieur Thierry Huchet, directeur du pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Clochefert, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Nadine Debitte, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Daniel Toxé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Christelle Houizot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Ouest
- madame Cécile Guguen de Nadai, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Ouest
- monsieur Luc Codet, directeur du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Catherine Ergan, directrice adjointe du pôle emploi de Rennes Sud
- monsieur Guy Sauton, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Muriel Gantier, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Rennes Sud
- madame Martine Lucas, directrice du pôle emploi de St Malo
- monsieur Philippe Pothier, directeur adjoint du pôle emploi de St Malo
- monsieur Philippe Guennec, responsable appui production du pôle emploi de St Malo
- madame Corinne Delacroix, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo
- madame Patricia Bourdet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo
- madame Emmanuelle Le Saint, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo
- monsieur Gilles Morvan, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de St Malo
- monsieur Anthony Jeuland, directeur du pôle emploi de Vitré
- monsieur Daniel Lefeuvre, directeur adjoint du pôle emploi de Vitré
- madame Marie-Christine Breton, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vitré
- madame Agnès De Souza Dias, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vitré

- monsieur Stéphane Le Guennec, directeur du pôle emploi d'Auray
- madame Françoise Clémenceau, responsable équipe professionnelle du pôle emploi d'Auray
- madame Gwénola Bignonet, responsable équipe professionnelle du pôle emploi d'Auray
- madame Anne Naël Fordos, responsable équipe professionnelle du pôle emploi d'Auray
- madame Christine Penhouët, directrice du pôle emploi de Lanester Centre
- madame Isabelle Bonis, adjointe à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Lanester Centre
- monsieur Mathieu Illiaquer, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Centre
- madame Gwennina Le Borgne, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Centre
- madame Stéphanie Le Gal, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Centre
- monsieur Lionel Lorcy, directeur du pôle emploi de Lanester Expo
- monsieur Florent Le Part, adjoint au directeur et responsable appui production du pôle emploi de Lanester Expo
- monsieur Jean-Louis Le Denmat, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Expo
- monsieur Eric Le Fé, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lanester Expo
- madame Isabelle Gendron, directrice du pôle emploi de Lorient Dumont
- monsieur Stéphane Le Gourriec, directeur adjoint du pôle emploi de Lorient Dumont
- madame Christine Jaffre, responsable appui production du pôle emploi de Lorient Dumont
- monsieur François Quatrevaux, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Dumont
- madame Sophie Perrot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Dumont
- madame Mireille Martin, directrice du pôle emploi de Lorient Marine

- monsieur Benoît Bellec, adjoint à la directrice et responsable appui production du pôle emploi de Lorient Marine
- madame Delphine Gassion, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Marine
- madame Nathalie Le Gars, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Lorient Marine
- madame Frédérique Le Pallec, directrice du pôle emploi de Ploërmel
- monsieur Sébastien Rio, adjoint à la directrice et responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Ploërmel
- madame Christine Norgeot, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Ploërmel
- madame Gaëlle Evain, directrice du pôle emploi de Pontivy
- monsieur François Le Méec, adjoint à la directrice du pôle emploi de Pontivy
- madame Sandrine Bernard, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Pontivy
- monsieur Steven Le Corre, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Pontivy
- madame Monique Guerre, directrice du pôle emploi de Vannes Est
- madame Hélène Chevalier Costard, directrice adjointe du pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Ronan Riou, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Est
- madame Florence Le Voyer, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Est
- madame Annie Chesnel, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Est
- monsieur Laurent Rimbault, directeur du pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Philippe Gallo, directeur adjoint du pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Nicole Jégousse, responsable appui production du pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur Michel Desport, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Ouest
- madame Gaëlle Gasmi, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Ouest
- monsieur David Texier, responsable équipe professionnelle du pôle emploi de Vannes Ouest

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite 6 mois.

Article VII – Abrogation

La décision Br n°2012-43 DS Agences du 2 juillet 2012 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 1^{er} août 2012.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de Pôle emploi Bretagne

Décision Br n°2012-53 DS ASS du 1^{er} août 2012

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne au sein des agences de services spécialisées

La directrice régionale de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 1233-1 et suivants, L. 1233-65 et suivants, L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Décide :

Article I – Décisions relatives au placement, au service des prestations et au bénéfice du CSP (et, à titre résiduel, à la CRP et au CTP)

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- prendre les décisions relatives aux évaluations en milieu de travail (EMT) et évaluations en milieu de travail préalables au recrutement (EMTPR)
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations, prestations ou aides y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et demander le remboursement des allocations, prestations ou aides y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,

- prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations, prestations ou aides versées à ce titre lorsqu'elles ont été indûment versées,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence spécialisée, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence spécialisée.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi,
- 2°) les accords dont la direction de l'agence spécialisée a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- monsieur Eric Mounier, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
- madame Anne Danycan, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
- madame Patricia Pierre, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
- madame Catherine Degond, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées aux articles I et II :

- monsieur Daniel Benoist, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
- madame Elise Lamauve, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
- madame Olivia Coat, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
- madame Florence Queguiner, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29

- madame Maëlla Boucher, référent règlementaire et applicatif de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
- madame Sandrine Esteva, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
- monsieur Loic Le Bihan, référent règlementaire et applicatif de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35

- madame Géraldine Jaunin, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56
- madame Lysiane Le Romancer, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56
- monsieur Guillaume Jeannot, référent règlementaire et applicatif de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56

Article VI – Prestations indûment versées : délais de remboursement

§ 1er Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Eric Mounier, directeur de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
- monsieur Daniel Benoist, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
- madame Elise Lamauve, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 22
- madame Anne Danycan, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
- madame Olivia Coat, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
- madame Florence Queguiner, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 29
- madame Patricia Pierre, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
- madame Sandrine Esteva, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 35
- madame Catherine Degond, directrice de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56
- madame Géraldine Jaunin, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56
- madame Lysiane Le Romancer, responsable équipe professionnelle de l'agence spécialisée Pôle emploi du département 56

Pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 18 mois.
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords conventionnels applicables et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations CSP, CRP ou CTP indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 18 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux agents exerçant en agences spécialisées et ayant en charge le service des prestations d'assurance chômage, de solidarité et de CSP (et à titre résiduel de CRP ou CTP), pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Bretagne :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite 6 mois.
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords conventionnels applicables et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement

des prestations CSP, CRP ou CTP indûment versées et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Article VII – Abrogation

La décision Br n°2012-44 DS ASS du 2 juillet 2012 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 1^{er} août 2012.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de Pôle emploi Bretagne

Décision Li n°2012-16 DS PTF du 6 août 2012

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin au sein de la plate-forme d'activités mutualisées

La directrice régionale de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plateforme, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous son autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous son autorité.

Article II – Prestations

Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin :

- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,

Article III – Prestations indues : délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 48 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail dans la limite de 36 mois.

Article IV – Délégation temporaire

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée aux articles I, II et III de la présente décision, bénéficie, à titre temporaire, de la délégation mentionnée aux articles I, II et III, madame Dominique Jeffredo, directrice territoriale Haute-Vienne.

Article V – Abrogation

La décision Li n°2012-07 DS DR du 26 mars 2012 est abrogée.

Article VI – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Panazol, le 6 août 2012.

Catherine Hélary-Mallet,
directrice régionale
de Pôle emploi Limousin

Décision Li n°2012-17 DS Agences du 6 août 2012
**Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi
Limousin au sein des agences**

La directrice régionale de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, notamment l'article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnel et le décret d'application n°2006-440 du 14 avril 2006,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERC) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Service des prestations non mentionnées à l'article I

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article III – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article IV – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article V – Délégués permanents

Bénéficiaire des délégations mentionnées aux articles I, III et IV, à titre permanent :

- madame Stella Barreau, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Valérie Frémaux, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Sainte Claire
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence pôle emploi Bellac
- madame Sophie Corbin, directrice de l'agence pôle emploi Saint Junien
- madame Marie-Angélique Bagur, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Nadine Thomas, directrice de l'agence pôle emploi Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, directeur de l'agence pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence pôle emploi Tulle
- madame Sylvie Le Gorrec, directrice de l'agence pôle emploi Ussel
- madame Geneviève Murat, au sein de l'agence pôle emploi Brive Marquisie

Bénéficiaire des délégations mentionnées à l'article II, à titre permanent :

- madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- madame Stella Barreau directrice de l'agence pôle emploi Limoges Jourdan pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- madame Valérie Frémaux, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Sainte Claire pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les agences pôle emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence pôle emploi Bellac

- madame Sophie Corbin, directrice de l'agence pôle emploi Saint Junien
- madame Marie-Angélique Bagur, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Nadine Thomas, directrice de l'agence pôle emploi Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, directeur de l'agence pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence pôle emploi Tulle
- madame Sylvie Le Gorrec, directrice de l'agence pôle emploi Ussel
- madame Geneviève Murat, au sein de l'agence pôle emploi Brive Marquisie

Article VI – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article V de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Aux articles I et III :

- madame Nadine Roche, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- madame Catherine Flesh, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan
- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan
- madame Christine Méraud, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour
- monsieur Nicolas Coinaud, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour
- monsieur Sylvain Cluzeau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour
- madame Josiane David, directrice adjointe, agence pôle emploi de Bellac
- madame Stéphanie Lienne, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Bellac
- madame Angélique Francotte-Pichon, responsable d'équipe, agence pôle emploi de St Junien
- madame Valérie Villéger Terrade, directrice adjointe, agence pôle emploi de St Junien
- madame Corine Mathé, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Pierre Lafaye, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Aubusson
- madame Caroline Gubri-Ducieux, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Aubusson
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Guéret (point relais de La Souterraine)
- monsieur Jean-Luc Richard, directeur adjoint, agence pôle emploi de Tulle
- madame Sandrine Rousseau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Tulle
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Tulle
- madame Corinne Gendillout, au sein de l'agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Martine Rolland, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Emilie Faucher, au sein de l'agence pôle emploi de Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, au sein de l'agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Christine Giraud, responsable d'équipe, agence pôle emploi d'Ussel

A l'article II :

- madame Christine Méraud, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour, pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- monsieur Nicolas Coinaud, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- monsieur Sylvain Cluzeau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire

- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan pour le bassin d'emploi de Limoges, soit pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Sainte Claire pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Sainte Claire pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- madame Nadine Roche, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Sainte Claire pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence régionale des services spécialisés, pour le bassin d'emploi de Limoges, soit les pôles emploi de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan et Limoges Sainte Claire
- madame Josiane David, directrice adjointe, agence pôle emploi de Bellac
- madame Stéphanie Lienne, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Bellac
- madame Angélique Francotte-Pichon, responsable d'équipe, agence pôle emploi de St Junien
- madame Valérie Villéger Terrade, directrice adjointe, agence pôle emploi de St Junien
- madame Corine Mathé, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Pierre Lafaye, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Aubusson
- madame Caroline Gubri-Ducreux, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Aubusson
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Guéret (point relais de La Souterraine)
- monsieur Jean-Luc Richard, directeur adjoint, agence pôle emploi de Tulle
- madame Sandrine Rousseau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Tulle
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Tulle
- madame Corinne Gendillout, au sein de l'agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Martine Rolland, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Emilie Faucher, au sein de l'agence pôle emploi de Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, au sein de l'agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Catherine Mollicat, agence Pôle emploi d'Ussel, à l'exception des 1er et 3eme points
- madame Christine Giraud, responsable d'équipe, agence pôle emploi d'Ussel

A l'article IV :

- madame Christine Méraud, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour
- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan
- madame Nadine Roche, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- madame Josianne David, directrice adjointe, agence pôle emploi de Bellac
- madame Valérie Villeger-Terrade, directrice adjointe, agence pôle emploi de Saint Junien
- monsieur Pierre Lafaye, responsable d'équipe, agence Pôle emploi de Saint Yrieix La Perche
- monsieur Jean Luc Richard, directeur adjoint, agence pôle emploi Tulle
- madame Corinne Gendillout, au sein de l'agence pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, au sein de l'agence pôle emploi Brive Marquisie

Aux articles I et II :

- madame Isabelle Serve au sein de l'agence pôle emploi de Bellac
- madame Dominique Jeffredo au sein des agences de Limoges Ventadour, Limoges Jourdan, Limoges Sainte-Claire, Bellac, Saint Junien, Saint Yrieix et de l'agence régionale des services spécialisés.
- monsieur Denis Puyfoulhous au sein des agences de Brive Marquisie, Tulle, Ussel, Guéret, La Souterraine, et Aubusson.

A l'article III :

- madame Dominique Jeffredo, au sein de l'agence pôle emploi de Bellac

Article VII – Prestations indues : délais de remboursements

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Stella Barreau, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Isabelle Maftah, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Valérie Frémaux, directrice de l'agence pôle emploi Limoges Sainte Claire
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence pôle emploi Bellac
- madame Sophie Corbin, directrice de l'agence pôle emploi Saint Junien
- madame Marie-Angélique Bagur, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Nadine Thomas, directrice de l'agence pôle emploi Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, directeur de l'agence pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- monsieur Eric Thiévent, directeur de l'agence pôle emploi Tulle
- madame Sylvie Le Gorrec, directrice de l'agence pôle emploi Ussel
- madame Geneviève Murat, au sein de l'agence pôle emploi Brive Marquisie
- madame Nadine Roche, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- madame Catherine Flesh, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Sainte Claire
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan
- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Jourdan
- madame Christine Méraud, directrice adjointe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour
- monsieur Nicolas Coinaud, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour
- monsieur Sylvain Cluzeau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Limoges Ventadour
- madame Josiane David, directrice adjointe, agence pôle emploi de Bellac
- madame Stéphanie Lienne, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Bellac
- madame Angélique Francotte-Pichon, responsable d'équipe, agence pôle emploi de St Junien
- madame Valérie Villéger Terrade, directrice adjointe, agence pôle emploi de St Junien
- madame Corine Mathé, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Pierre Lafaye, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Aubusson
- madame Caroline Gubri-Ducreux, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Aubusson
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Guéret (point relais de La Souterraine)
- monsieur Jean-Luc Richard, directeur adjoint, agence pôle emploi de Tulle

- madame Sandrine Rousseau, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Tulle
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Tulle
- madame Corinne Gendillout, au sein de l'agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Martine Rolland, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, responsable d'équipe, agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Emilie Faucher, au sein de l'agence pôle emploi de Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, au sein de l'agence pôle emploi de Brive Marquisie
- madame Christine Giraud, responsable d'équipe, agence pôle emploi d'Ussel
- madame Isabelle Serve au sein de l'agence pôle emploi de Bellac

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

Article VIII – Abrogation

La décision Li n°2012-15 DS Agences du 12 juillet 2012 est abrogée.

Article IX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Panazol, le 6 août 2012.

Catherine Hély-Mallet,
directrice régionale
de Pôle emploi Limousin

Décision Li n°2012-18 DS IPR du 6 août 2012

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

La directrice régionale de Pôle emploi Limousin,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2010/50 du 24 septembre 2010 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,
- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,

- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1^{er} du présent article :

- madame Stella Barreau, au sein de pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Isabelle Maftah, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Valérie Frémaux, au sein de pôle emploi Limoges Sainte Claire
- madame Christine Blondel, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Sophie Corbin, au sein de pôle emploi Saint Junien
- madame Marie-Angélique Bagur, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Nadine Thomas, au sein de pôle emploi Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- monsieur Eric Thiévent, pôle emploi Tulle
- madame Sylvie Le Gorrec, au sein de pôle emploi Ussel
- madame Geneviève Murat, au sein de pôle emploi Brive Marquisie

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nadine Roche, au sein de pôle emploi Limoges Sainte Claire
- madame Catherine Flesh, au sein de pôle emploi Limoges Sainte Claire
- madame Valérie Rougerie, au sein de pôle emploi Limoges Sainte Claire
- monsieur Philippe Coeur, au sein de pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Emmanuelle Vachon, au sein de pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Karine Chatard, au sein de pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Dominique Courivault, au sein de pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Christine Méraud, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Jean-Marie Brunaud, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Nicolas Coinaud, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Sylvain Cluzeau, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Josiane David, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Stéphanie Lienne, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Angélique Francotte-Pichon, au sein de pôle emploi St Junien
- madame Valérie Villéger Terrade, au sein de pôle emploi St Junien
- madame Corine Mathé, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Pierre Lafaye, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, au sein de pôle emploi Aubusson
- madame Caroline Gubri-Ducieux, au sein de pôle emploi Aubusson
- madame Christine Paranton, au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Aurore Pradeau, au sein de pôle emploi Guéret (point relais de La Souterraine)
- monsieur Jean-Luc Richard, au sein de pôle emploi Tulle
- madame Sandrine Rousseau, au sein de pôle emploi Tulle
- monsieur Marc Beillot, au sein de pôle emploi Tulle
- madame Corinne Gendillout, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Martine Rolland, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Emilie Faucher, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Christine Giraud, au sein de pôle emploi Ussel

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- madame Stella Barreau, au sein de pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Isabelle Maftah, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Valérie Fréaux, au sein de pôle emploi Limoges Sainte Claire
- madame Christine Blondel, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Sophie Corbin, au sein de pôle emploi Saint Junien
- madame Marie-Angélique Bagur, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Nadine Thomas, au sein de pôle emploi Aubusson
- monsieur Philippe Boudeau, au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- monsieur Eric Thiévent, pôle emploi Tulle
- madame Sylvie Le Gorrec, au sein de pôle emploi Ussel
- madame Geneviève Murat, au sein de pôle emploi Brive Marquisie

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nadine Roche, au sein de pôle emploi Limoges Sainte Claire
- madame Catherine Flesh, au sein de pôle emploi Limoges Sainte Claire
- madame Valérie Rougerie, au sein de pôle emploi Limoges Sainte Claire
- monsieur Philippe Coeur, au sein de pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Emmanuelle Vachon, au sein de pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Karine Chatard, au sein de pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Dominique Courivault, au sein de pôle emploi Limoges Jourdan
- madame Christine Méraud, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Jean-Marie Brunaud, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Nicolas Coinaud, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- monsieur Sylvain Cluzeau, au sein de pôle emploi Limoges Ventadour
- madame Josiane David, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Stéphanie Lienne, au sein de pôle emploi Bellac
- madame Angélique Francotte-Pichon, au sein de pôle emploi St Junien
- madame Valérie Villéger Terrade, au sein de pôle emploi St Junien
- madame Corine Mathé, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Pierre Lafaye, au sein de pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Lionel Joachim, au sein de pôle emploi Aubusson
- madame Caroline Gubri-Ducieux, au sein de pôle emploi Aubusson
- madame Christine Paranton, au sein de pôle emploi Guéret et point relais de La Souterraine
- madame Marie-Françoise Rumeau, au sein de pôle emploi Guéret et du point relais de La Souterraine
- madame Aurore Pradeau, au sein de pôle emploi Guéret (uniquement pour le point relais de La Souterraine)
- monsieur Jean-Luc Richard, au sein de pôle emploi Tulle
- madame Sandrine Rousseau, au sein de pôle emploi Tulle
- monsieur Marc Beillot, au sein de pôle emploi Tulle
- madame Corinne Gendillout, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Martine Rolland, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Josiane Faul-Dudreuil, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Emilie Faucher, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- monsieur Sylvain Dupuy, au sein de pôle emploi Brive Marquisie
- madame Christine Giraud, au sein de pôle emploi Ussel
- madame Fabienne Deltreuil, au sein de pôle emploi Ussel

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Raymonde Jamard, directrice régionale adjointe et madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet – médiateur pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à

l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Raymonde Jamard, directrice régionale adjointe et madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet – médiateur, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaires de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées
- madame Dominique Jeffredo, directrice territoriale de la Haute-Vienne
- madame Stéphanie Mingot, responsable juridique

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- madame Raymonde Jamard, directrice régionale adjointe
- madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet - médiateur
- madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficient de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- madame Raymonde Jamard, directrice régionale adjointe
- madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet - médiateur
- madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Raymonde Jamard, directrice régionale adjointe et madame Emmanuelle Gaillard, chef de cabinet – médiateur pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Yasmina Maloubier, directrice de la plateforme d'activités mutualisées pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Limousin et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX – Abrogation

La décision Li n°2012-13 DS IPR du 27 juin 2012 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Panazol, le 6 août 2012.

Catherine Hélary-Mallet,
directrice régionale
de Pôle emploi Limousin

Décision C.Ar n°2012-13 DS DR du 8 août 2012

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L.5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle, notamment son article 9,

Vu la délibération n°2008/10 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012/22 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés et accords-cadres de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012/23 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Champagne-Ardenne et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- Monsieur René Molle, directeur régional adjoint,
- Monsieur Philippe Jaubert, directeur des ressources humaines,
- Madame Valérie Arnoux, responsable du service stratégie et développement,
- Monsieur Jean-Claude Mallaisy, responsable du service qualité et maîtrise des risques,
- Madame Anne Lefebvre, responsable du service communication,

- Monsieur François Laugerotte, responsable service formations et prestations,
- Monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier,
- Madame Anne Planté, responsable service aux entreprises par intérim,
- Madame Francicia Courtois, directeur support des opérations,
- Monsieur Jean-Claude Monnier, responsable aide au pilotage,
- Monsieur Emmanuel Genna, adjoint au responsable du service qualité et maîtrise des risques,
- Monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet,
- Monsieur Gérard Chrétien, responsable logistique immobilier,
- Monsieur Jean-Marie Bartoli, conseiller technique,
- Madame Estelle Dousset, responsable achats,
- Madame Stéphanie Es Saidi, responsable carrières et compétences,
- Madame Véronique Jacquot, responsable gestion administrative, paie, emploi,
- Monsieur Arnaud Bourdaire, responsable statistiques, études et évaluation,
- Monsieur Loïc Serra, responsable service commercial marketing et partenariat,
- Madame Marina Gaston, animatrice fonctionnelle régionale d'orientation,
- Madame Nadine Beauget, chef de service production service clients,
- Monsieur Patrice Barrier, responsable comptabilité finances.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Philippe Amelot, adjoint au responsable du service communication,
- Monsieur Didier Curate, adjoint au responsable aide au pilotage,
- Monsieur José Gérard, adjoint au responsable logistique immobilier,
- Madame Patricia Roffino, adjointe au responsable comptabilité finances,
- Monsieur Emmanuel Genna, adjoint au responsable du service qualité et maîtrise des risques,
- Monsieur Didier Fournaise, adjoint au responsable achats,
- Madame Christelle Gil, adjointe au responsable du service marketing,
- Madame Nathalie Perret, chef de pôle service commercial régional
- Madame Florence Hersigny, responsable du pôle appui production

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- quel que soit le montant, les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent §2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,

- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 2 :

- Monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier,
- Monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet,
- Madame Francicia Courtois, directeur support des opérations,
- Monsieur Jean-Marie Bartoli, conseiller technique,

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à madame Estelle Dousset, responsable achats, à monsieur Gérard Chrétien, responsable logistique immobilier, à madame Valérie Arnoux, responsable du service stratégie et développement, à madame Nadine Beauget, chef de service production service clients, à monsieur Loïc Serra, responsable service commercial marketing et partenariat, à monsieur Philippe Jaubert, directeur des ressources humaines, à madame Anne Lefebvre, responsable du service communication, à monsieur François Laugerotte, responsable service formations et prestations, à monsieur Patrice Barrier, responsable comptabilité finances, à monsieur Jean-Claude Mallais, responsable de service qualité et maîtrise des risques, à monsieur Philippe Amelot, adjoint au responsable du service communication, à monsieur José Gérard, adjoint au responsable logistique immobilier, et à monsieur Didier Fournaise, adjoint au responsable achats, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint et à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gérard Chrétien, responsable immobilier logistique, à monsieur Jean-Marie Bartoli, conseiller technique et à monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,

- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, les ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, les actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de ces marchés et accords-cadres,
- les actes et documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux quel que soit le montant, à l'exception de la signature de ces marchés et accords-cadres, des avenants à ces marchés et accords-cadres quel que soit leur objet, des ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de l'exécution de ces marchés et accords-cadres et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant résiliation de ces marchés et accords-cadres.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur José Gerard adjoint au responsable logistique immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de ses attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 1 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire et sous réserve d'une procuration spéciale :

- Monsieur Gérard Chrétien, responsable immobilier logistique

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, et à monsieur Philippe Jaubert, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- les décisions de nomination et, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi et, dans le cadre de l'exercice du pouvoir disciplinaire, des décisions de mise à pied et de licenciement, l'ensemble des actes de gestion (y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, sauf lorsque celle-ci résulte d'une transaction ou d'une rupture conventionnelle) des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,

- concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB, ainsi que le personnel fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant.

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

a/ les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations mentionnées à l'article 5-III de la loi susvisée n°2008-126 du 13 février 2008, majorations de retard y afférentes et autres sommes dues à titre de sanction ainsi que les contributions et sommes dues au titre du contrat de sécurisation professionnelle visées aux articles L. 1233-66 et L. 1233-69 du code du travail,, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes devant être versées au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) ou au titre de l'emploi d'ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, ainsi qu'au titre de l'emploi d'artistes du spectacle, de salariés expatriés ou relevant d'un employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou de la caisse de congés compensation des voyageurs représentants placiers (CCVRP),

b/ les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes dues à titre de sanction, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,

c/ les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,

d/ les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,

e/ les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,

f/ les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

g/ le cas échéant, les décisions relatives au recouvrement de la contribution mentionnée à l'article 9 de l'ordonnance susvisée n°2006-433 du 13 avril 2006.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- Monsieur René Molle, directeur régional adjoint,
- Monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet,
- Madame Anne Planté, responsable du service aux entreprises par intérim.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Marie-Christine Cocatre, service aux entreprises,
- Madame Claudine Baillia, service aux entreprises.

§ 4 Bénéficiaire de la délégation permanente pour l'opération désignée au § 1 point d) :

- Madame Karine Jeanjot, service juridique,
- Madame Laura Mougneau, service contentieux.

§ 5 Bénéficiaire de la délégation permanente pour l'opération désignée au § 1 point f) :

- Madame Karine Jeanjot, service juridique.

Article VIII – Contraintes

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet, à madame Anne Planté, responsable du service aux entreprises par intérim, à madame Marie-Christine Cocatre et à madame Claudine Baillia, service aux entreprises, à effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article VII, § 1.

Article IX – Prestations indues : délais de remboursement

1/ Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier et à monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 48 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail dans la limite de 24 mois,

2/ Délégation permanente de signature est donnée à madame Francicia Courtois, directeur support des opérations et à madame Nadine Beauget, chef de service production service clients, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne :

- a) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 24 mois,
- b) dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations de solidarité indûment versées dans la limite de 24 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, citées au point 2/ bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Bruno Diederich, service contentieux,
- Madame Laura Mougneau, service contentieux,
- Madame Florence Hersigny, responsable du pôle appui production.

Section 5 – Décisions sur recours

Article X – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier, à monsieur Philippe Jaubert, directeur des ressources humaines et à madame Francicia Courtois, directeur support des opérations à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, IV, V, VI et VII de la présente décision.

Article XI – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XII – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet, à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier, à madame Francicia Courtois, directeur support des opérations et à madame Nadine Beauget, chef de service production service clients, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur René Molle et de monsieur Bernard Kamert, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Karine Jeanjot, service juridique.

Article XIII – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet, à madame Francicia Courtois, directeur support des opérations, à madame Nadine Beauget, chef de service production service clients, à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier, et à madame Karine Jeanjot, service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Champagne-Ardenne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général pouvait agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges portant sur des faits prétendument constitutifs de discrimination.

Article XIV – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet, à monsieur Jean-Claude Mallaisy responsable du service qualité et maîtrise des risques et à monsieur Emmanuel Genna, adjoint au responsable service qualité et maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Champagne-Ardenne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général pouvait agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges se rapportant à une fraude aux allocations, aides, contributions ou cotisations lorsque le montant estimé de la fraude est supérieur ou égal à 100 000 euros ou lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une région ou établissement.

Article XV – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint et à monsieur Philippe Jaubert, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative, ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, §2 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou, concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, entre Pôle emploi et un agent de

niveau VA ou VB, ou fonctionnel de direction placé sous l'autorité hiérarchique directe d'un cadre dirigeant,

- afférents aux relations collectives de travail (« litiges sociaux »).

Article XVI – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet, à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier, à monsieur Philippe Jaubert, directeur des ressources humaines, à madame Francicia Courtois, directeur support des opérations, à madame Nadine Beauget, chef service production service clients et à madame Karine Jeanjot, service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Champagne-Ardenne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, dans lequel le directeur général pouvait agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de la délibération susvisée n°2008/10 du 19 décembre 2008, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de Pôle emploi ou de ses personnels ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de Pôle emploi ou, en matière pénale, les relations de Pôle emploi avec ses cocontractants.

Article XVII – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, ou d'un tiers que Pôle emploi représente dans les litiges dans lesquels il peut agir en justice, dans la limite de ses attributions et de 1000 euros à monsieur René Molle, directeur régional adjoint.

Section 7 – Divers

Article XVIII – Endos des chèques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier, à monsieur Patrice Barrier, responsable comptabilité finances et à madame Patricia Roffino, adjointe au responsable comptabilité finances à l'effet de procéder, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

Article XIX – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier et à monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article VII de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article XX – Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Philippe Jaubert, directeur des ressources humaines, à monsieur Jean-Claude Mallais, responsable service qualité et maîtrise risques, et à monsieur Gérard Chrétien, responsable logistique immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Champagne-Ardenne.

Article XXI – Placement et services de prestations

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Francicia Courtois, directeur support des opérations, à madame Nadine Beauget, chef de service production service clients, à monsieur Loïc Serra, responsable service commercial marketing et partenariat et à monsieur Eric Cligny, responsable pôle prestations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre 1^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- signer les bons de déplacement et autres bons d'aide à la mobilité, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes et aides mentionnées à l'article L. 5312-1, 4°) du code du travail, ainsi qu'à toute autre allocation, prime ou aide versée par Pôle emploi, et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été indûment versées, à l'exception des décisions portant sur l'ouverture du droit à allocations des salariés expatriés ou relatives au bénéfice des accords de cessation d'activité des travailleurs salariés (CATS), des allocations équivalent retraite complémentaire (AERc) dues aux anciens salariés du secteur public, des allocations transitoires de solidarité de complément (ATS-C) dues aux anciens salariés du secteur public et des allocations versées au titre de la cessation d'activité anticipée des marins pêcheurs et du commerce,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes nommées en § 1, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- Madame Florence Hersigny, responsable pôle appui production,
- Madame Sophie Carbonneaux, direction support des opérations,
- Monsieur Christian Laurent, direction support des opérations,
- Madame Isabelle Chevert, direction support des opérations,
- Madame Brigitte Lalouette, direction support des opérations,
- Monsieur Pierre-Emmanuel Frocot, direction support des opérations,
- Madame Florence Mirmont, direction support des opérations,
- Monsieur Yohann Bourdelat, direction support des opérations,
- Madame Carine Noel, direction support des opérations,
- Madame Dominique Chevril, direction support des opérations.

Article XXII – Abrogation

La décision C.Ar n°2012-08 DS DR du 1^{er} juin 2012 est abrogée.

Article XXIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Reims, le 8 août 2012.

Hubert Philippe,
directeur régional
de Pôle emploi Champagne-Ardenne

Décision C.Ar n°2012-14 DS DT du 8 août 2012

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-19, R. 5312-25 à R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Ordre de service, acte, correspondance, congés et autorisations d'absence

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction territoriale, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,

Article II – Conventions départementales et locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public départemental de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie territoriale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction territoriale a pris l'initiative, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article III – Délégués

§ 1 Bénéficient des délégations visées aux articles I, II à titre permanent :

- Monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur territorial Marne, jusqu'au 31 août 2012,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué Marne
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Haute Marne
- Monsieur Alain Denizard, directeur territorial Aube
- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Ardennes

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient des mêmes délégations, à titre temporaire :

- Madame Pascale Alamichel et monsieur Christophe Robinet, direction territoriale Marne,
- Monsieur Pascal Sarti, direction territoriale Ardennes,
- Monsieur Christophe Pacot, direction territoriale Aube,

- Monsieur Patrice Lyskawa direction territoriale Haute Marne,

Article IV – Prestations indues : délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur territorial Marne (jusqu'au 31 août 2012), à monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué Marne, à monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Haute Marne, à monsieur Alain Denizard, directeur territorial Aube et à monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Ardennes, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage indûment versées dans la limite de 24 mois,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, dans la limite de 24 mois.

Article V – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur territorial Marne (jusqu'au 31 août 2012), à monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué Marne, à monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Haute Marne, à monsieur Alain Denizard, directeur territorial Aube et à monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Ardennes, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial Haute Marne, de monsieur Alain Denizard, directeur territorial Aube et de monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Ardennes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire, monsieur Patrice Lyskawa direction territoriale Haute Marne, monsieur Christophe Pacot, direction territoriale Aube, et monsieur Pascal Sarti, direction territoriale Ardennes.

Article VI – Abrogation

La décision C.Ar n°2012-11 DS DT du 1^{er} juin 2012 est abrogée.

Article VII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Reims, le 8 août 2012.

Hubert Philippe,
directeur régional
de Pôle emploi Champagne-Ardenne

Décision C.Ar n°2012-15 DS Agences du 8 août 2012
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi
Champagne-Ardenne au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008, notamment l'article 124 relatif au contrat de transition professionnelle,

Vu l'ordonnance n°2006-433 du 13 avril 2006 relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnel et le décret d'application n°2006-440 du 14 avril 2006,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- sans préjudice des dispositions des articles R. 5411-18, R. 5412-1 et R. 5412-8 du code du travail, procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, la tenir à jour et assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi dans les conditions prévues au titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail,
- prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) les conventions conclues dans le cadre des accords cadre nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles I, II et III, à titre permanent :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Hincmar,
- Madame Bérénice Dedieu, directrice de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Jean-François Savart, directeur de l'agence de services spécialisés Marne,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence de Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Marylène Grepinet, directrice de l'agence de Langres,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Charmilles,
- Madame Nathalie Patureau, directrice de l'agence Troyes la Paix,
- Madame Florence Michel, directrice de l'agence Troyes Pasteur,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Point du Jour,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence spécialisée de Troyes,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Marie-France Cama, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Laurence Point, directrice de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Philippe de Cat, directeur de l'agence Sedan,.

Article V – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

A l'article I :

- Madame Sandrine Moret, responsable équipe production de l'agence spécialisée de Troyes,
- Madame Christine Védie, responsable équipe production de l'agence spécialisée de Troyes,

A l'article I et II :

- Monsieur Maurice Dureuil, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Luc Souffleur, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières de Gaulle,

- Madame Carole Dehut, chargée de projet emploi des Agences du bassin de Charleville-Mézières,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Valéry Blanchard, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable équipe appui à la production de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Monsieur Jérôme Corme, responsable équipe production de l'agence Revin,
- Madame Julie Mouilleron, responsable équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriet, directeur adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Mampey, responsable équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes Pasteur,
- Madame Carole Mathé, responsable équipe production de l'agence Troyes Pasteur,
- Monsieur Christian Verheyden, responsable équipe production de l'agence Troyes Pasteur,
- Monsieur Yannick Turin, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes Point du Jour,
- Madame Arlette Lejeune, responsable équipe production de l'agence Troyes Point du Jour,
- Monsieur Alain Valette, responsable équipe production de l'agence Troyes Point du Jour,
- Monsieur Francis Cornil, responsable équipe appui à la production de l'agence spécialisée de Troyes
- Monsieur David Laboureux, responsable équipe production de l'agence spécialisée de Troyes,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable équipe production de l'agence spécialisée de Troyes,
- Madame Carole David, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes la Paix,
- Monsieur Charles Soret, responsable équipe production de l'agence Troyes La Paix,
- Madame Chantal Lobjois, responsable équipe appui à la production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Madame Geneviève Drujon, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes Charmilles,
- Madame Catherine Jourdain, responsable équipe production de l'agence Troyes Charmilles,
- Monsieur David Collignon, responsable équipe production de l'agence Troyes Charmilles,
- Madame Margueritte Duvivier, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Jacquart,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable équipe production de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable équipe production de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Marie-Claude Aubry, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Madame Nadine Chausson, responsable équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Madame Laure Vicherat, responsable équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Nicole Dupont, responsable équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Valérie Lassaux, responsable équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Robert Sogny, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Sandrine François, responsable équipe production de l'agence Reims Bétheny.
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable équipe production de l'agence multiservices Marne,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable équipe production de l'agence de service spécialisés Marne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable équipe appui à la production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Valérie Guillaume, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable équipe appui à la production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Myriam Albardier, responsable équipe production de l'agence Epernay,

- Madame Séverine Mercier, responsable équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Armelle Caqueret, responsable équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Véronique Lacour, responsable équipe production de l'agence Vitry le François, jusqu'au 7 septembre 2012,
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable équipe production de l'agence Vitry le François,
- Madame Michèle Soyer, responsable équipe appui à la production de l'agence Chaumont,
- Madame Agnès Gruot, responsable équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable équipe appui à la production de l'agence Langres,
- Monsieur Charles Pipitone, responsable équipe production de l'agence Langres,
- Madame Barbara Cruz, responsable équipe production de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Laurent Tabacchi, responsable équipe appui à la production de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable équipe production de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable équipe production de l'agence Saint Dizier.

Article VI – Prestations indues : délais de remboursements

§ 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Hincmar,
- Madame Bérénice Dedieu, directrice de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Jean-François Savart, directeur de l'agence de services spécialisés Marne,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence de Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Marylène Grepinet, directrice de l'agence de Langres,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Charmilles,
- Madame Nathalie Patureau, directrice de l'agence Troyes la Paix,
- Madame Florence Michel, directrice de l'agence Troyes Pasteur,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Point du Jour,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence spécialisée de Troyes,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Marie-France Cama, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Laurence Point, directrice de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Philippe de Cat, directeur de l'agence Sedan,
- Monsieur Maurice Dureuil, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Luc Souffleur, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières de Gaulle,
- Madame Carole Dehut, chargée de projet emploi des Agences du bassin de Charleville-Mézières,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,

- Monsieur Valéry Blanchard, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable équipe appui à la production de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Julie Moulleron, responsable équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Jérôme Corme, responsable équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriet, directeur adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Benoît Simon, responsable équipe production de l'agence Sedan,
- Madame Sophie Mampey, responsable équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes Pasteur,
- Madame Carole Mathé, responsable équipe production de l'agence Troyes Pasteur
- Monsieur Christian Verheyden, responsable équipe production de l'agence Troyes Pasteur,
- Monsieur Yannick Turin, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes Point du Jour,
- Madame Arlette Lejeune, responsable équipe production de l'agence Troyes Point du Jour,
- Monsieur Alain Valette, responsable équipe production de l'agence Troyes Point du Jour,
- Monsieur Francis Cornil, responsable équipe appui à la production de l'agence spécialisée de Troyes,
- Monsieur David Laboureux, responsable équipe production de l'agence spécialisée de Troyes,
- Monsieur Fabrice Moreau, responsable équipe production de l'agence spécialisée de Troyes,
- Madame Carole David, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes la Paix,
- Monsieur Charles Soret, responsable équipe production de l'agence Troyes La Paix,
- Madame Chantal Lobjois, responsable équipe appui à la production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Madame Geneviève Drujon, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes Charmilles,
- Madame Catherine Jourdain, responsable équipe production de l'agence Troyes Charmilles,
- Monsieur David Collignon, responsable équipe production de l'agence Troyes Charmilles,
- Madame Margueritte Duvivier, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Jacquart,
- Monsieur Kamel Lafsihane, responsable équipe production de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable équipe production de l'agence multiservices Marne,
- Madame Marie-Claude Aubry, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Madame Nadine Chausson, responsable équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Madame Laure Vicherat, responsable équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Nicole Dupont, responsable équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Valérie Lassaux, responsable équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Robert Sogny, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Sandrine François, responsable équipe production de l'agence Reims Bétheny.
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable équipe production de l'agence multiservices Marne,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable équipe production de l'agence multiservices Marne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable équipe appui à la production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand-Trochain, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Valérie Guillaume, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable équipe appui à la production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Myriam Albardier, responsable équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Séverine Mercier, responsable équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Armelle Caqueret, responsable équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Véronique Lacour, responsable équipe production de l'agence Vitry le François, jusqu'au 7 septembre 2012,
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable équipe production de l'agence Vitry le François,

- Madame Michèle Soyer, responsable équipe appui à la production de l'agence Chaumont,
- Madame Agnès Gruot, responsable équipe production de l'agence Chaumont,
- Madame Brigitte Martin, responsable équipe production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable équipe appui à la production de l'agence Langres,
- Monsieur Charles Pipitone, responsable équipe production de l'agence Langres,
- Madame Barbara Cruz, responsable équipe production de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Laurent Tabacchi, responsable équipe appui à la production de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Freddy Boudesocque, responsable équipe production de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Joël Elard, responsable équipe production de l'agence Saint Dizier.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite 6 mois. »

Article VII – Abrogation

La décision C.Ar n°2012-12 DS Agences du 1^{er} juin 2012 est abrogée.

Article VIII – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Reims, le 8 août 2012.

Hubert Philippe,
directeur régional
de Pôle emploi Champagne-Ardenne

Décision C.Ar n°2012-16 DS IPR du 8 août 2012

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage et cotisations Ags irrécouvrables

Le directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'annexe VII et l'accord d'application n°12,

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2010/50 du 24 septembre 2010 arrêtant le règlement intérieur des instances paritaires régionales (I.P.R.),

Vu la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/33 du 3 juin 2009 portant acceptation de cette dernière décision,

Vu les décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 mai et 26 juin 2009,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009/32 du 3 juin 2009 et n°2009/49 du 10 juillet 2009 portant respectivement acceptation de ces deux dernières décisions,

Décide :

Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage et l'annexe VII à ce règlement, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1^{er} du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) verser des allocations en cas de chômage total sans rupture du contrat de travail,

- 4°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 4 de l'accord d'application n°12,
- 5°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 11 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 5 de l'accord d'application n°12.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation donnée au §1^{er} du présent article :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Hincmar,
- Madame Bérénice Dedieu, directrice de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Jean-François Savart, directeur de l'agence de services spécialisés Marne,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence de Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Marylène Grepinet, directrice de l'agence de Langres,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Charmilles,
- Madame Nathalie Patureau, directrice de l'agence Troyes la Paix,
- Madame Florence Michel, directrice de l'agence Troyes Pasteur,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Point du Jour,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence spécialisée de Troyes,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Marie-France Cama, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Laurence Point, directrice de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Philippe de Cat, directeur de l'agence Sedan.
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial de la Haute-Marne,
- Monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur territorial de la Marne, jusqu'au 31 août 2012,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué de la Marne,
- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Ardennes,
- Monsieur Alain Denizard, directeur territorial de l'Aube,
- Madame Nadine Beauget, chef de service production service clients.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Maurice Dureuil, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable équipe appui à la production de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Carole Dehut, chargée de projet emploi de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Valéry Blanchard, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Jérôme Corme, responsable équipe production de l'agence Revin,
- Madame Julie Mouilleron, responsable équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriët, directeur adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes Pasteur,

- Monsieur David Collignon, responsable équipe production de l'agence Troyes Charmilles,
- Monsieur Francis Cornil, responsable équipe appui à la production de l'agence spécialisée de Troyes
- Madame Carole David, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes la Paix,
- Madame Evelyne Cosson, responsable équipe production de l'agence Troyes la Paix,
- Monsieur Yannick Turin, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes Point du Jour,
- Madame Chantal Lobjois, responsable équipe appui à la production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Madame Laure Vicherat, responsable équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Madame Marie-Claude Aubry, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Madame Margueritte Duvivier, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable équipe production de l'agence Reims Jacquart,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Nicole Dupont, responsable équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Valérie Lassaux, responsable équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Robert Sogny, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Sandrine François, responsable équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable équipe production de l'agence multiservices Marne,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable équipe production de l'agence de services spécialisés Marne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable équipe appui à la production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand Trochain, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Valérie Guillaume, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable équipe appui à la production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Myriam Albardier, responsable équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Séverine Mercier, responsable équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Armelle Caqueret, responsable équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Véronique Lacour, responsable équipe production de l'agence Vitry le François, jusqu'au 7 septembre 2012,
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable équipe production de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Laurent Tabacchi, responsable équipe appui à la production de l'agence Saint Dizier,
- Madame Michèle Soyer, responsable équipe appui à la production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable équipe appui à la production de l'agence Langres,
- Monsieur Pascal Sarti, direction territoriale des Ardennes,
- Monsieur Christophe Pacot, direction territoriale de l'Aube,
- Monsieur Christophe Robinet, direction territoriale de la Marne,
- Madame Pascale Alamichel, direction territoriale de la Marne,
- Madame Florence Hersigny, direction support aux opérations,
- Madame Céline Estingoy, direction support aux opérations,
- Monsieur Cyril Kordos, direction support aux opérations,
- Monsieur Didier Dory, direction support aux opérations.

Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur Laurent Lambert, directeur de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Sylvain Brodka, directeur de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Sylvie Lamau, directrice de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Sandrine Sabuco, directrice de l'agence Reims Hincmar,
- Madame Bérénice Dedieu, directrice de l'agence Reims Vernouillet,
- Monsieur Jean-François Savart, directeur de l'agence de services spécialisés Marne,
- Monsieur Frédéric Serniclay, directeur de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Nathalie Poittevin, directrice de l'agence Epernay,
- Monsieur Jean-Claude Geairain, directeur de l'agence de Sézanne,
- Madame Anne Marie Lomonaco, directrice de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Emmanuel Jacob, directeur de l'agence Chaumont,
- Madame Marylène Grepinet, directrice de l'agence de Langres,
- Madame Annick Zigoni, directrice de l'agence Saint Dizier,
- Monsieur Cyril Le Nalbaut, directeur de l'agence Bar sur Aube,
- Monsieur Florent Houdet, directeur de l'agence Romilly sur Seine,
- Madame Corine Dianne, directrice de l'agence Troyes Charmilles,
- Madame Nathalie Patureau, directrice de l'agence Troyes la Paix,
- Madame Florence Michel, directrice de l'agence Troyes Pasteur,
- Madame Sandrine Masson, directrice de l'agence Troyes Point du Jour,
- Monsieur Christian Brandao, directeur de l'agence spécialisée de Troyes,
- Monsieur Jean-Christophe Bouffin, directeur de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Marie-France Cama, directrice de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Gilles Michel, directeur de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Madame Laurence Point, directrice de l'agence Rethel,
- Monsieur Patrick Léon, directeur de l'agence Revin,
- Monsieur Philippe de Cat, directeur de l'agence Sedan.
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial de la Haute-Marne,
- Monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur territorial de la Marne, jusqu'au 31 août 2012,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué de la Marne,
- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Ardennes,
- Monsieur Alain Denizard, directeur territorial de l'Aube,
- Madame Nadine Beauget, chef de service production service clients.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- Monsieur Maurice Dureuil, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Etienne Michel, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Patrice Marsilli, responsable équipe appui à la production de l'agence A2S de Charleville-Mézières,
- Madame Carole Dehut, chargée de projet emploi de l'agence Charleville-Mézières Val de Vence,
- Monsieur Valéry Blanchard, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Dominique Dauchy, responsable équipe production de l'agence Charleville-Mézières Montjoly,
- Monsieur Jérôme Corme, responsable équipe production de l'agence Revin,
- Madame Julie Mouilleron, responsable équipe production de l'agence Revin,
- Monsieur Claude Henriët, directeur adjoint de l'agence Sedan,
- Monsieur Francis Hudec, responsable équipe production de l'agence Sedan,
- Monsieur Emmanuel Payer, responsable équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Sébastien Biez, responsable équipe production de l'agence Rethel,
- Monsieur Philippe Chevance, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes Pasteur,
- Monsieur David Collignon, responsable équipe production de l'agence Troyes Charmilles,
- Monsieur Francis Cornil, responsable équipe appui à la production de l'agence spécialisée de Troyes,
- Madame Carole David, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes la Paix,
- Madame Evelyne Cosson, responsable équipe production de l'agence Troyes la Paix,

- Monsieur Yannick Turin, responsable équipe appui à la production de l'agence Troyes Point du Jour,
- Madame Chantal Lobjois, responsable équipe appui à la production de l'agence Bar sur Aube,
- Madame Christine Roux, responsable équipe production de l'agence Romilly Sur Seine,
- Madame Laure Vicherat, responsable équipe production de l'agence Reims Vernouillet,
- Madame Marie-Claude Aubry, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Arnaud Thiry, responsable équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Monsieur Frédéric Donny, responsable équipe production de l'agence Reims Hincmar,
- Madame Margueritte Duvivier, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Jacquart,
- Madame Christèle Bonhomme, responsable équipe production de l'agence Reims Jacquart,
- Monsieur Laurent Devillers, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Nicole Dupont, responsable équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Madame Valérie Lassaux, responsable équipe production de l'agence Reims Clairmarais,
- Monsieur Robert Sogny, responsable équipe appui à la production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Thierry Aksoul, responsable équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Madame Sandrine François, responsable équipe production de l'agence Reims Bétheny,
- Monsieur Stéphane De Lima, responsable équipe production de l'agence multiservices Marne,
- Monsieur Hamid Roubahie Fissa, responsable équipe production de l'agence de services spécialisés Marne,
- Monsieur Régis Gérard, responsable équipe appui à la production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Sophie Didier, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Monique Bertrand Trochain, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Madame Valérie Guillaume, responsable équipe production de l'agence Châlons Cathédrale,
- Monsieur Jérôme Lohé, responsable équipe appui à la production de l'agence Epernay,
- Madame Claire De Sa Mendes responsable équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Myriam Albardier, responsable équipe production de l'agence Epernay,
- Madame Séverine Mercier, responsable équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Armelle Caqueret, responsable équipe production de l'agence Sézanne,
- Madame Véronique Lacour, responsable équipe production de l'agence Vitry le François, jusqu'au 7 septembre 2012,
- Madame Marie-Neige Beauvais, responsable équipe production de l'agence Vitry le François,
- Monsieur Laurent Tabacchi, responsable équipe appui à la production de l'agence Saint Dizier,
- Madame Michèle Soyer, responsable équipe appui à la production de l'agence Chaumont,
- Monsieur Frédéric Janot, responsable équipe appui à la production de l'agence Langres,
- Monsieur Pascal Sarti, direction territoriale des Ardennes,
- Monsieur Christophe Pacot, direction territoriale de l'Aube,
- Monsieur Christophe Robinet, direction territoriale de la Marne,
- Madame Pascale Alamichel, direction territoriale de la Marne,
- Madame Florence Hersigny, direction support des opérations,
- Madame Céline Estingoy, direction support des opérations,
- Monsieur Cyril Kordos, direction support des opérations,
- Monsieur Didier Dory, direction support des opérations.
- Monsieur Bruno Diederich, service contentieux,
- Madame Laura Mougneau, service contentieux.

Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet et à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres

sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Planté, responsable du service aux entreprises par intérim, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard dans le paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs dans la limite, en cas d'acceptation, de 2 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Marie-Christine Cocatre, service aux entreprises
- Madame Claudine Baillia, service aux entreprises.

Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet, à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier et à madame Anne Planté, responsable du service aux entreprises par intérim, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) et/ou des contributions et autres sommes dues par les employeurs au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des

pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Marie-Christine Cocatre, service aux entreprises
- Madame Claudine Baillia, service aux entreprises.

Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur René Molle, directeur régional adjoint,
- Monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet,
- Madame Anne Planté, responsable du service aux entreprises par intérim,
- Monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de cette même délégation, à titre temporaire :

- Madame Marie-Christine Cocatre, service aux entreprises
- Madame Claudine Baillia, service aux entreprises.

Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs dans la limite maximale, en cas d'acceptation, de 12 mois, ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, de 36 mois,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1^{er} du présent article :

- Monsieur René Molle, directeur régional adjoint,
- Monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet,
- Madame Anne Planté, responsable service aux entreprises par intérim, responsable du service aux entreprises,
- Monsieur Fabrice Herbert, directeur territorial de la Haute-Marne,
- Monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur territorial de la Marne, jusqu'au 31 août 2012,
- Monsieur Joël Giebarck, directeur territorial délégué de la Marne,
- Monsieur Alain Denizard, directeur territorial de l'Aube,
- Monsieur Philippe Lacoste, directeur territorial Ardennes.

Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur René Molle, directeur régional adjoint, à monsieur Bernard Kamert, chef de cabinet et à monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur administratif et financier, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne Planté, responsable service aux entreprises par intérim, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Diederich, direction support aux opérations et à madame Laura Mougneau, direction support aux opérations, pour statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP.

§ 4 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'alinéa 2 du présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Champagne-Ardenne et dans les conditions et limites fixées par le bureau ou conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi, statuer sur l'admission en non-valeur de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, de participations financières dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou de contributions ou autres sommes dues par l'employeur au titre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à 1 000 euros.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- Madame Marie-Christine Cocatre, service aux entreprises
- Madame Claudine Baillia, service aux entreprises.

Article VIII – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article IX – Abrogation

La décision C.Ar n°2012-10 DS IPR du 1^{er} juin 2012 est abrogée.

Article X – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Reims, le 8 août 2012.

Hubert Philippe,
directeur régional
de Pôle emploi Champagne-Ardenne